



### Informations Générales et Fiches Pratiques

#### Page 2

- Permanence téléphonique

#### Page 3

- Calendrier de l'épreuve éliminatoire des Coupes Nationales : le point
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles

#### Page 4

- Agenda des Commissions Régionales
- Championnat Régional Futsal : rappel des obligations

#### Page 5

- Championnat Régional Seniors Féminines : rappel des obligations
- Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

#### Page 6

- Tout savoir sur la licence assurance

#### Page 7

- Licences : enregistrement et délai de qualification

#### Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré

### Coupe de France (6e tour)

## Pour voir du pays !



### Coupe Nationale de Football Entreprise

Le tirage au sort des Finales Régionales de la Coupe Nationale de Football Entreprise aura lieu **le Mardi 24 Octobre 2017 à 18h00** au siège de la Ligue. Ce tirage étant ouvert au public, les clubs qualifiés sont invités à y assister.

### Actualités

#### Page 9

- Coupe de France (6e tour)

### Procès-Verbaux

#### Pages 10 à 18

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

#### Pages 19 à 20

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

#### Pages 21 à 24

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

#### Pages 25 à 28

- Commission Régionale Futsal

#### Page 29

- Commission Régionale d'Outre-Mer

#### Pages 30 et 31

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

#### Pages 32 à 39

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

#### Pages 40 à 41

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

#### Pages 42 à 46

- Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut





## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 21 et 22 Octobre**

**Personne d'astreinte :**

**Angélo SETTINI**

**06.17.47.21.11**





## Calendrier de l'épreuve éliminatoire des Coupes Nationales : le point

Nous vous proposons ci-après un rappel des dates des prochains tours de l'épreuve éliminatoire des Coupes Nationales :

### Coupe GAMBARDELLA

- . Le 22 Octobre 2017 : 3ème tour
- . Le 05 Novembre 2017 : 4ème tour
- . Le 07 Novembre 2017 : Tirage au sort des Finales Régionales
- . Le 12 Novembre 2017 : Finales Régionales

### Coupe de France Féminine

- . Le 21 Octobre 2017 : 1er tour
- . Le 04 Novembre 2017 : 2ème tour
- . Le 07 Novembre 2017 : Tirage au sort des Finales Régionales
- . Le 18 Novembre 2017 : Finales Régionales

### Coupe Nationale de Football Entreprise

- . Le 21 Octobre 2017 : 2ème tour
- . Le 24 Octobre 2017 : Tirage au sort des Finales Régionales
- . Le 04 Novembre 2017 : Finales Régionales

## Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.



## Agenda des Commissions Régionales

En raison du Mercredi 1er Novembre férié, les Commissions Régionales dont les réunions se déroulent habituellement le Mercredi, se tiendront comme suit :

**Commission de Discipline** : le Jeudi 02 Novembre 2017

**Commission Outre-mer** : le Jeudi 02 Novembre 2017

**Commission Football Loisir** : le Jeudi 02 Novembre 2017

## Championnat Régional Futsal : rappel des obligations

Par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la Ligue du 07 Novembre 2015 relative au plan de développement du Futsal, les clubs participant au Championnat Régional Futsal sont soumis aux obligations suivantes :

. **Encadrement technique** (article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) : un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral Futsal et d'une licence Animateur Fédéral. Dérogation (sur demande auprès de la Commission compétente) pour les clubs venant d'accéder au R3, sous réserve que l'éducateur ait permis à l'équipe d'accéder à la division : un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certificat Fédéral Futsal et d'une licence Animateur Fédéral.

. **Engagement d'équipes** (article 11.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) : engagement d'une 2ème équipe Seniors participant intégralement à un Championnat Futsal ou d'une équipe de jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.

. **Statut de l'Arbitrage** : mise à disposition de la Ligue ou du District de 1 arbitre Futsal pour les clubs de R1 et R2.

. **Limitation du nombre de joueurs titulaires d'une double licence** pouvant être inscrits sur la feuille de match (article 7.8 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) : 2 pour les clubs évoluant en R1 et 4 pour les clubs évoluant en R2 et R3.



## Championnat Régional Seniors Féminines : rappel des obligations

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les clubs participant au Championnat Régional Seniors Féminines sont soumis aux obligations suivantes :

. **Encadrement technique** (article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) – uniquement pour les clubs évoluant en R1 F et R2 F : un éducateur titulaire du Diplôme animateur Senior ou du Certificat Fédéral de Football 3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral.

Dérogation (sur demande auprès de la Commission compétente) pour les clubs venant d'accéder au R2 F, sous réserve que l'éducateur ait permis à l'équipe d'accéder à la division : un éducateur titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 (et d'une licence d'Éducateur Fédéral) ou d'une attestation de formation au Module Seniors du C.F.F. 3 (et de la licence d'animateur Fédéral).

. **Engagement d'équipes** (article 11.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

- Pour les clubs de R1 F : engager une équipe U19 F ou U16 F + disposer d'une école féminine de football comportant au moins 12 licenciées de U6 F à U11 F
- Pour les clubs de R2 F : engager une équipe U19 F ou U16 F + une équipe de football d'animation ou une équipe U13 F + avoir au moins 8 licenciées de U6 F à U13 F  
Dérogation possible la 1ère saison d'accession et sous réserve de respecter les obligations des clubs de R3 F
- Pour les clubs de R3 F : engager une équipe U19 F ou U16 F ou une équipe de football d'animation ou une équipe U13 F  
Dérogation la 1ère saison d'accession

. **Statut de l'Arbitrage** : mise à disposition de la Ligue ou du District de 1 arbitre (dans le cas d'un club ayant une section féminine, il convient de tenir compte des obligations les plus importantes entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine).

## Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement du Championnat Régional Seniors Féminines, **les joueuses licenciées U17 F et U18 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses licenciées U17 F au maximum)**, participer à cette épreuve, dans les conditions suivantes :

. Pour les licenciées U18 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence) ;

. Pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

**Les joueuses licenciées U16 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.**

## Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . Le résumé des garanties souscrites par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . La notice d'information Responsabilité Civile (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . La notice d'information Individuelle Accident (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, une notice explicative vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT » qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

**Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)**

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : [contact@grpmds.com](mailto:contact@grpmds.com)

Mutuelle des Sportifs :  
2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

## Licences : enregistrement et délai de qualification

Suite aux questions posées par bon nombre de clubs quant à la participation de leurs joueurs du fait du retard dans le traitement des demandes de licence, nous vous rappelons qu'il résulte de :

. L'article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. que : « *Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.*

*Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.*

*Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. [...] »*,

. L'article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. que : « *Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).* »

En pratique :

### **Cas n°1**

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 19 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier étant complet, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017)

. Le 21 Octobre 2017, le joueur X peut participer à une rencontre de son club

### **Cas n°2**

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 21 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier étant complet, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017) ; le joueur X était donc bien qualifié pour participer à la rencontre du 21 Octobre 2017

### **Cas n°3**

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 21 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, après vérification de la demande, la Ligue adresse une notification au club afin de l'informer du refus d'une pièce

. Le 25 Octobre 2017, le club régularise la situation du joueur X en transmettant la nouvelle pièce

. Le 30 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier ayant été complété dans les 4 jours francs à compter de la demande de la Ligue, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017) ; le joueur X était donc bien qualifié pour participer à la rencontre du 21 Octobre 2017

### **Cas n°4**

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 21 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, après vérification de la demande, la Ligue adresse une notification au club afin de l'informer du refus d'une pièce

. Le 28 Octobre 2017, le club régularise la situation du joueur X en transmettant la nouvelle pièce

. Le 30 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier ayant été complété au-delà des 4 jours francs à compter de la demande de la Ligue, la date d'enregistrement est le 28 Octobre 2017) ; le joueur X n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre du 21 Octobre 2017

**NB** : le présent communiqué n'a qu'une valeur informative et ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises par les Commissions saisies d'un litige sur la qualification d'un joueur se présentant sans licence.



**Sans arbitre  
pas de règle,  
Sans règle  
pas de jeu !**

**RESPECTEZ-VOUS !**

**RESPECTEZ L'ARBITRE  
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?  
Devenez arbitre ! Encouragez votre  
équipe dans la dignité et le respect.





## Des affiches à tous les niveaux



C'est à un 6e tour de Coupe de France à coup sûr passionnant que nous allons assister ce week-end. Un 6e tour qui fait rêver les équipes hiérarchiquement inférieures qui espèrent affronter à l'étape suivante des formations de province et ainsi sortir de leur routine hebdomadaire pour effectuer ce que l'on a l'habitude d'appeler dans cette compétition une épopée. Persan est l'une de ses équipes. Pensionnaires de D1, les joueurs du Val-d'Oise ont multiplié les exploits en sortant notamment Villemomble (R2) et surtout Viry (N2). Ils s'attaqueront ce week-end à une équipe du Racing, en grande difficulté dans son championnat de National 3, mais qui a toutefois décroché le scalp de Drancy (N2) au tour précédent. Mission difficile pour Persan alors que les deux autres petits Poucets franciliens auront eux toutes leurs chances en affrontant des formations hiérarchiquement supérieures seulement de deux niveaux. La Courneuve (D1) aura même l'avantage de recevoir Grigny (R3), tandis que Garges (D1), tombeur notamment de Bobigny (N3), se rendra sur la pelouse de Houilles (R3).

A l'autre bout de la hiérarchie les formations du National ne seront pas logées à la même enseigne. La qualification de l'Entente Sannois-Saint-Gratien semble raisonnable face à Marly-la-Ville (R4). Attention cependant à cette équipe qui a sorti Versailles (N3) au tour précédent. La tâche paraît bien plus ardue pour les deux autres formations de ce National.

Ainsi, le Red Star accueillera Fleury (N2). Si les Audoniens, sixième de leur championnat, sont plutôt à créditer d'un début d'exercice convenable, ils seront à coup sûr secoués par un adversaire irrésistible dans son exercice domestique. Fleury présente en effet un bilan de sept victoires pour un petit nul dans son groupe de National 2. Les Essonnais ont tout de l'épouvantail et du piège pour le Red Star.

En grand danger également, Créteil qui non seulement se déplacera chez une formation de National 2, mais en plus sur la pelouse d'un adversaire qui n'a rien de banal puisqu'il s'agit des Lusitanos Saint-Maur. Dire que ces deux équipes se connaissent bien est un doux euphémisme. Outre cette rivalité entre cousins sur le terrain, le spectacle sera aussi dans les tribunes avec une communauté lusitanienne sûrement mobilisée.

Autre affiche à suivre pour ce 6e tour, le duel qui opposera Mantes (N2) au Blanc-Mesnil (N3). Les Yvelinois, qui ont sorti au tour précédent Grigny (D4), devront hausser le ton face aux hommes d'Alain Mboma qui ont démontré en éliminant Poissy qu'ils pouvaient être à la hauteur du challenge. Quelque soit les résultats, le National 3 perdra un représentant puisqu'Ivry et les Ulis vont se défier. Ces deux adversaires ne se sont pas encore rencontrés en championnat mais pointent aujourd'hui respectivement à la 8e et 9e place ce qui promet une confrontation serrée. Aubervilliers,

### 6e tour de Coupe de France

#### Le programme

Mantes (N2) /  
Blanc-Mesnil (N3)

Saint-Brice (R1) /  
Saint-Denis (R2)

Ivry (N3) / Les Ulis (N3)

La Courneuve (D1) /  
Grigny (R3)

Paray (R3) / Aubervilliers (N3)

Persan (D1) / Racing (N3)

Red Star (N) / Fleury (N2)

Rungis (R1) /  
Plessis-Robinson (R2)

Marly-la-Ville (R4) /  
Entente Sannois-St-Gratien  
(N)

Houilles (R3) / Garges (D1)

Lusitanos Saint-Maur (N2) /  
Créteil Lusitanos (N)

la dernière équipe de N3, aura de son côté un déplacement à effectuer sur le terrain de Paray (R3) qui n'a pour le moment pas fait beaucoup de bruit mais qui sera toutefois à surveiller. Enfin, les deux dernières oppositions promettent aussi du suspens puisqu'elles mettront aux prises une équipe de Régional 1 à un adversaire de Régional 2. Une division d'écart en Coupe de France, c'est rien. Méfiance donc pour Saint-Brice, auteur d'un début de saison mitigé, d'autant que les Val-d'Oisiens accueilleront Saint-Denis tombeur de Noisy-le-Sec (N3). Même vigilance réclamée pour Rungis, certes vainqueur de Saint-Ouen l'Aumône, mais qui recevra une équipe du Plessis-Robinson qui a fait trébucher l'ACBB.



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°12

Réunion du : mardi 17 octobre 2017

**Animateur** : M. CAUCHIE

**Présents** : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

**Excusé** : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

### DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,  
**TOUS les matches de la dernière journée**  
dans toutes les catégories doivent se dérouler  
**le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du  
**CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS**

où cette réglementation concerne  
**les DEUX (2) dernières journées.**

En conséquence, **toutes les dérogations horaires**  
accordées en début de saison, **ne seront pas valables**  
pour tous les matches de la dernière journée,  
pour toutes les catégories et les 2 dernières journées  
pour **le Championnat Régional Seniors.**

**La Section demande aux clubs de prendre  
d'ores et déjà leurs dispositions  
pour s'assurer de la disponibilité  
de leurs installations aux dates concernées.**

### DEROGATIONS 2017/2018

#### **500051 : BOULOGNE BILLANCOURT AC**

**U 16 Régionaux matches à 15h00 toute la saison** au  
Complexe Marcel Bec (1) Route du Pavillon de l'Abbé à  
MEUDON.

#### **550679 : MONTROUGE FC 92**

**U14 Régional matches à 17h15 toute la saison** au  
Stade Jean Lézer Rue de Chateaubriand -92120 MON-  
TROUGE.

### 6<sup>ème</sup> TOUR DE COUPE DE FRANCE

#### **20085681 : RED STAR FC / FLEURY 91 FC du 22/10/2017**

Demande des 2 clubs via Footclubs.

Changement de date et d'horaire

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 21 Octobre  
2017 à 18h00**, sur les installations du Stade BAUER  
à SAINT OUEN.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### **20085677 : LA COURNEUVE AS / GRIGNY US du 22/10/2017**

Courrier de LA COURNEUVE AS.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 22 Octobre  
2017 à 14h30**, sur les installations du stade Alain  
MIMOUN N°1, 1 rue LEO LAGRANGE 93440 DUGNY.

**Accord de la Section.**

#### **20085686 : LUSITANOS SAINT MAUR U.S. / CRETEIL LUSITANOS US du 22/10/2017**

Demande des 2 clubs via Footclubs.

Changement de date, d'horaire et de terrain.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 21 Octobre  
2017 à 18h00**, sur les installations du Stade Domi-  
nique DUVAUCHELLE à CRETEIL.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### **20085673 : MANTOIS 78 FC / BLANC MESNIL SFB du 22/10/2017**

Demande des 2 clubs via Footclubs.

Changement de date et d'horaire .

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 21 Octobre  
2017 à 18h00**, sur les installations du Stade A. Ber-  
geal à MANTES LA VILLE.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### **20085676 : IVRY US FOOTBALL / ULIS CO du 22/10/2017**

Demande d'IVRY US FOOTBALL via Footclubs.

Changement de date et d'horaire.

Refus des ULIS C.O.

**La Section maintient cette rencontre le dimanche 22  
Octobre 2017 à l'heure officiel, sur les installations  
du stade de CLERVILLE à IVRY SUR SEINE 94.**

#### **20085682 : RUNGIS US / PLESSIS ROBINSON FC du 22/10/2017**

Demande de PLESSIS ROBINSON FC via Footclubs.

Changement de date et d'horaire.

Refus de RUNGIS US.

**La Section maintient cette rencontre le dimanche 22  
Octobre 2017 à l'heure officiel, sur les installations  
du stade Grelinger à RUNGIS.**



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

### SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F. Cadrage

#### Erratum

#### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES**, à la charge du club recevant.

**Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la feuille de match informatisée.**

#### 20085472 : LILAS FC 1 / RFC ARGENTEUIL du 22/10/2017

Demande de LILAS FC d'avancer la rencontre au 21/10/2017 via FOOTCLUBS et refus d'ARGENTEUIL RFC.

**La Section maintient la rencontre le dimanche 22 octobre 2017 à 14h30**, sur les installations des LILAS FC.

#### 20085481 : MONTROUGE FC 92 / VERSAILLES 78 FC du 22/10/2017

Demande des 2 clubs d'avancer la rencontre au 21/10/2017 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 21 octobre 2017 à 17h00**, sur les installations de Montrouge.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20085469 : DRANCY JEANNE D'ARC / MORANGIS CHILLY FC du 22/10/2017

Demande des 2 clubs de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du club de DRANCY J.A..

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20085569 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / COLOMBIENNE FOOT ES du 22/10/2017

Demande des 2 clubs de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20085478 : PALAISEAU US / NEAUPHLE PONT-CHARTRAIN 78 RC du 22/10/2017

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 octobre 2017 à 14h30**, sur les installations du stade Georges Collet 3 (terrain synthétique) à Palaiseau.

**Accord de la Section.**

#### 20085473 : TORCY P.V.M. US / EVRY FC du 22/10/2017

Demande de changement de terrain de TORCY P.V.M.F. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 octobre 2017 à 14h30**, sur les installations du complexe Sportif du Fremoy 2 (terrain synthétique) à Torcy.

**Accord de la Section.**

#### 20085479 : STE GENEVIEVE SPORTS / VAL YERRES CROSNE AF du 22/10/2017

Demande de changement de terrain de STE GENEVIEVE SPORTS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 octobre 2017 à 14h30**, sur les installations du Parc des Sports Léo Lagrange 1 (terrain d'honneur, pelouse) à Ste Geneviève.

**Accord de la Section.**

SENIORS – Matches Remis au Samedi 11 ou Dimanche 12 Novembre 2017

19458989	PARIS FC 2	c.	VERSAILLES 78
FC 1 N3	L	du	14-oct-17
19425614	NANTERRE ES 1	c.	ENTENTE SSG
2 R2	A	du	15-oct-17
19426015	COLOMBIENNE F.ES 1	c.	CESSON
VSD ES 1	R3	B	du 15-oct-17

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### 544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 Régional 4/D

**RAPPEL : La Section demande au club du TREMBLAY FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :**

**19425489 : TREMBLAY FC 1 / ST OUEN AUMONE AS 2 du 29/10/2017**

**19425494 : TREMBLAY FC 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 05/11/2017**

**19425508 : TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/11/2017**



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

**19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017**

**19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018**

### FMI

**19426010 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS du 15/10/2017 (R3/B)**

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C.,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. n'a pas effectué de synchronisation sur une tablette,

considérant que le club recevant explique cette situation par un changement d'opérateur internet du club rendant impossible toute connexion à internet,

considérant que le club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant que l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire sur le championnat Seniors R3 depuis la saison dernière,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

**La Section inflige un avertissement l'équipe SENIORS du NEUILLY SUR MARNE S.F.C. pour non utilisation de la F.M.I. (1<sup>ère</sup> non utilisation).**

**Rappelle au club du CLAYE SOUILLY SPORTS qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.**

**19425271 : MONTFERMEIL FC / LE MEE SPORTS 2 du 29/10/2017 (R4/B)**

Arrêté municipal temporaire de la Ville de Montfermeil relatif à l'impraticabilité des terrains de sports pour les rencontres situées sur les installations du stade H. Vidal (terrain d'honneur et terrain annexe).

Courriel de LE MEE SPORTS acceptant d'inverser la rencontre :

**La Section inverse les rencontres qui deviennent :**

Aller : **19425271 : LE MEE SPORTS 2 / MONTFERMEIL FC du 29/10/2017**

Retour : **19425337 : MONTFERMEIL FC / LE MEE SPORTS 2 du 11/03/2018**

**19426225 : EPINAY ACADEMIE / LOGNES US du 15/10/2017 (R4/C)**

Courriel des 2 clubs.

Inversion des rencontres qui deviennent :

Aller : **19426225 : LOGNES US / EPINAY ACADEMIE du 15/10/2017**

Retour : **19426316 : EPINAY ACADEMIE / LOGNES US du 11/02/2018**

**Accord de la Section.**

**19426225 : LOGNES US / EPINAY ACADEMIE du 15/10/2017 (R4/C)**

Courriel de LOGNES US et rapport de l'arbitre officiel.

**La Section entérine le score :**

**LOGNES US : 2 buts**

**EPINAY ACADEMIE : 1 but.**

---

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -  
- 2<sup>ème</sup> Tour Elimatoire -

---

**20056478 : STADE L'EST PAVILLONNAIS 1 / MORANGIS CHILLY FC 1 du 08/10/2017**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de MORANGIS CHILLY FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait NON avisé** de MORANGIS CHILLY FC 1.

L'équipe du STADE L'EST PAVILLONNAIS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

**20056488 : GAGNY USM 1 / CHARENTON CAP 1 du 08/10/2017**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CHARENTON CAP à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait NON avisé** de CHARENTON CAP 1.

L'équipe de GAGNY USM 1 est qualifiée pour le prochain tour.

**20056515 : LIEUSAIN FOOT AS 1 / CAMILIEENNE SP 12<sup>ème</sup> 1 du 08/10/2017**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CAMILIEENNE SP 12<sup>ème</sup> à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait NON avisé** de CAMILIEENNE SP 12<sup>ème</sup> 1.



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

L'équipe de LIEUSAIN FOOT AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

---

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -  
- 3<sup>ème</sup> Tour Elimatoire -

---

Exempt du 3<sup>ème</sup> tour : COLOMBES L.SO.

### **20087084 : BAGNEUX COM 1 / IGNY AFC 1 du 22/10/2017**

Demande de changement de BAGNEUX COM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **15h30**, sur les installations habituelles de BAGNEUX COM.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club d'IGNY AFC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

### **20087098 : BLANC MESNIL SFB 1 / DEUIL ENGHEN FC 1 du 22/10/2017**

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h30**, sur les installations habituelles de BLANC MESNIL SFB.

**Accord des 2 clubs.  
Accord de la Section.**

### **20087104 : PAYS CRECOIS FC 1 / NEUILLY S/MARNE SFC 1 du 22/10/2017**

Demande de changement de PAYS CRECOIS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30** (lever de rideau) sur les installations habituelles du PAYS CRECOIS FC.

**Accord de la Section.**

### **20087105 : MELUN FC 1 / ARPAJONNAIS RC 1 du 22/10/2017**

Demande de changement de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h00** (lever de rideau) sur les installations habituelles de MELUN FC.

**Accord de la Section.**

### **20087109: MONTROUGE FC 92 1 / BOBIGNY ACADEMIE 1 du 22/10/2017**

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de MONTROUGE FC 92.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

### **20087120: ANTONY SPORTS 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 22/10/2017**

Demande de changement d'ANTONY SPORT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **15h30**, sur les installations habituelles d'ANTONY.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de VERSAILLES 78 FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

### **20087121 : ROSNY S/SEINE CSM 1 / EPONE MEZIERES USBS 1 du 22/10/2017**

Courriel des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu à **12h30 (lever de rideau)**, sur les installations habituelles de ROSNY S/SEINE CSM.

**Accord des 2 clubs.  
Accord de la Section.**

### **20087125 : VILLE D'AVRAY US 1 / PARIS XI US 1 du 22/10/2017**

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **15h00**, sur les installations habituelles de VILLE D'AVRAY US.

**Accord des 2 clubs.  
Accord de la Section.**

### **20087126 : MALAKOFF USM 1 / MONTREUIL RSC 1 du 22/10/2017**

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h45**, sur les installations habituelles de MALAKOFF USM.

**Accord des 2 clubs.  
Accord de la Section.**

### **20087138: RUEIL MALMAISON FC 1 / TRAPPES ES 1 du 22/10/2017**

Demande de changement de RUEIL MALMAISON FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h00**, sur les installations habituelles de RUEIL MALMAISON FC.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de TRAPPES ES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

### **20087143: ST BRICE FC 1 / VILLENEUVE LA GARENNE AM 1 du 22/10/2017**

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30**, sur les installations habituelles de ST BRICE FC.

**Accord des 2 clubs.**



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

### Accord de la Section.

#### 20087148: PETITS ANGES 7<sup>ème</sup> ES 1 / LONGJUMEAU FC 1 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h15**, sur les installations habituelles des PETITS ANGES 7<sup>ème</sup> ES.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20087149: SURESNES JS 1 / HOUILLES AC 1 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h00**, sur les installations habituelles de SURESNES JS.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20087150: GRETZ TOURNAN SC 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 22/10/2017

Demande de changement de GRETZ TOUNAN SC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h00**, sur les installations habituelles de GRETZ TOURNAN SC.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de VILLETANEUSE CS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

#### 20087151: LIVRY GARGAN FC 1 / GOBELINS FC 1 du 22/10/2017

Demande de changement de LIVRY GARGAN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h00**, sur les installations habituelles de LIVRY GARGAN FC.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

#### 20087155: PALAISEAU US 1 / ISSY LES MX FC 1 du 22/10/2017

Demande de changement de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h15** (lever de rideau), sur les installations habituelles de PALAISEAU US.

**Accord de la Section.**

#### 20087156: ST CLOUD FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **16h30**, sur les installations habituelles de ST CLOUD FC.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20087158: ASNIERES FC 1 / IVRY US 1 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h00**, sur les installations habituelles d'IVRY US.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20087160: COURBEVOIE SPORTS 1 / AF PARIS 1 du 22/10/2017

Demande de changement de COURBEVOIE SPORTS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30** (lever de rideau) sur les installations habituelles de COURBEVOIE SPORTS.

**La Section rappelle au club d'AF PARIS qu'un lever de rideau ne peut pas être refusé par le club adverse.**

#### 20087163: SALESIEENNE PARIS 1 / COURNEUVE AS 1 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **15h00**, sur les installations habituelles de la SALESIEENNE PARIS.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20087164: AULNAYSIEENNE ESP. 1 / ST MAUR MASC VGA 1 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h50**, sur les installations habituelles d'AULNAYSIEENNE ESP.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### 20087167: OSNY FC 1 / BONDY AS 1 du 22/10/2017

Demande de changement d'OSNY FC via FOOTCLUBS.

Suite au refus du club visiteur, cette rencontre est **maintenue** à la date officielle.

#### 20087165: VILLENEUVE ABLON US 1 / ITTEVILLE AS 1 du 22/10/2017

Courriel de VILLENEUVE ABLON US.

Cette rencontre aura lieu à **12h00** (lever de rideau), sur les installations habituelles de VILLENEUVE ABLON US.

**Accord de la Section.**



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

### 20088509: MAISONS ALFORT FC 1 / COURCOURONNES FC 1 du 22/10/2017

Demande de changement de MAISONS ALFORT FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h00**, sur les installations habituelles de MAISONS ALFORT US.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de COURCOURONNES FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

### 20088508: ST LEU 95 FC 1 / PARIS 19<sup>ème</sup> ESP 1 du 22/10/2017

Demande de changement de ST LEU 95 FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h00**, sur les installations habituelles de ST LEU 95 FC..

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de PARIS 19<sup>ème</sup> ESP. devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

---

### U19 - COUPE DE PARIS I.D.F.

---

Les équipes participant à cette Coupe doivent **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match informatisée.

### 20089000 : DRANCY JA / RACING COLOMBES 92 du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 12h00 (lever de rideau) sur les installations de DRANCY JA.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

### 20089001: MONTFERMEIL FC 1 / GARENNE COLOMBES AF 1 du 22/10/2017

Arrêté municipal temporaire de la Ville de Montfermeil relatif à l'impraticabilité des terrains de sports pour les rencontres situées sur les installations du stade H. Vidal (terrain d'honneur et terrain annexe).

Suite à l'indisponibilité des installations de MONTFERMEIL à cette date,

**la Section INVERSE cette rencontre sous réserve de la disponibilité des installations de LA GARENNE COLOMBES. A défaut la Section statuera.**

### 20089002 : GENNEVILLIERS CSM / BOULOGNE BILLANCOURT AC (2) du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations de GENNEVILLIERS CSM.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

### 20089004 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / VIRY CHATILLON ES du 22/10/2017

Demande de changement de l'ACBB via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau), sur les installations de BOULOGNE BILLANCOURT AC

**Accord de la Section.**

### 20089008 : ISSY LES MOULINEAUX FC / FLEURY FC 91 du 22/10/2017

Demande de changement d'ISSY LES MOULINEAUX via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à **14h00**, sur les installations du stade de l'ILE ST GERMAIN à ISSY LES MOULINEAUX.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de FLEURY 91 FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

### 20089009 : MARLY LA VILLE ES / AULNAY CSL du 22/10/2017

Demande de changement de MARLY LA VILLE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations de MARLY LA VILLE ES.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club d'AULNAY CSL devant parvenir au Département des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.**

### 20089012 : MEAUX ACADEMY CS / JOINVILLE RC du 22/10/2017

Demande de changement des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations de MEAUX ACADEMY CS

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

---

### U19 - CHAMPIONNAT

---

### FMI

### 19367592 – A.C.B.B. 2 / P.U.C. 1 du 15/10/2017 (R3/C)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant qu'un dysfonctionnement de l'application a rendu impossible l'utilisation de la F.M.I.,

**Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas avérée dans la non utilisation de la F.M.I.,**



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Rappelle aux clubs de l'A.C.B.B. et du P.U.C. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

### 19366941 : MONTFERMEIL FC / RACING CO- LOMBES 92 du 29/10/2017 (R1)

Arrêté municipal temporaire de la Ville de Montfermeil relatif à l'impraticabilité des terrains de sports pour les rencontres situées sur les installations du stade H. Vidal (terrain d'honneur et terrain annexe).

Suite à l'indisponibilité des installations de MONTFERMEIL à cette date,

**La Section inverse la rencontre, sous réserve de la disponibilité des installations du RACING CO-LOMBES 92 à la date de la rencontre. A défaut, la Section statuera sur ce match.**

### 19367064 : EPINAY ACADEMIE / ENTENTE SAN- NOIS ST GRATIEN (2) du 15/10/2017 (R2/A)

Courriel de la Mairie d'EPINAY SUR SEINE et du club d'EPINAY ACADEMIE nous avisant de l'indisponibilité des installations à la date de la rencontre.

**La Section remet la rencontre à une date ultérieure.**

### U17 – COUPE DE PARIS I.D.F. – 32<sup>èmes</sup> de FINALE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

#### **1<sup>er</sup> Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

2005196	VIRY CHATIL-	LE MEE	d	08-oct-
0	LON ES 1	SPORTS 1	u	2017

### U17 - CHAMPIONNAT

**La Section informe les équipes que la feuille de match informatisée est à utiliser OBLIGATOIREMENT pour toutes les divisions depuis le DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017.**

#### **FMI**

### 19368119 – ENTENTE S.S.G. 2 / NANTERRE E.S. 1 du 15/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du club de NANTERRE E.S.,

**. demande à l'arbitre officiel et au club l'ENTENTE S.S.G. un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 24/10/2017.**

Transmet une copie de la décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

### 19380934 – BRIARD S.C. / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 15/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

**. demande à l'arbitre officiel et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 24/10/2017.**

Transmet une copie de la décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

### 19380938 – CRETEIL LUSITANOS 2 / BRETIGNY F.C.S. 3 du 15/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport de l'éducateur de BRETIGNY F.C.S. et de l'arbitre officiel,

**. demande au club de CRETEIL LUSITANOS un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 24/10/2017.**

Transmet une copie de la décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

### 19367859 : MONTFERMEIL FC / MEUDON AS du 15/10/2017 (R1)

Arrêté municipal temporaire de la Ville de Montfermeil relatif à l'impraticabilité des terrains de sports pour les rencontres situées sur les installations du stade H. Vidal (terrain d'honneur et terrain annexe).

Courriel de MEUDON AS nous avisant de l'impossibilité d'inversion.

**La Section remet la rencontre au 05 Novembre 2017.**

### 19368378 : LES LILAS FC / GARENNE COLOMBES AF du 01/10/2017 (R3/B)

La Section,

Après lecture de la feuille de match de la rencontre et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le club des LILAS FC n'a pas pu présenter l'intégralité des licences via Footclubs Compagnon, via le listing des licenciées ou produire les pièces d'identité avec les certificats médicaux à l'heure de la rencontre,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,





## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Considérant les dispositions prévues à l'article 40.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

**Donne match perdu pour erreur administrative au club des LILAS FC :**

GARENNE COLOMBES AF : 3 pts - 0 but

LILAS FC : 0 pt – 0 but.

### **19368517 : PAYS FONTAINEBLEAU RC / EPINAY ACADEMIE du 17/10/2017 (R3/C)**

Courrier d'EPINAY ACADEMIE. Pris note.

**La Section demande à l'arbitre un rapport circonstancié concernant ce match non joué, pour sa réunion du 24/10/2017.**

---

### U16 - CHAMPIONNAT

---

### **19369503 : MONTFERMEIL FC / PARIS CENTRE DE FORMATION du 15/10/2017 (Poule B)**

Arrêté municipal temporaire de la Ville de Montfermeil relatif à l'impraticabilité des terrains de sports pour les rencontres situées sur les installations du stade H. Vidal (terrain d'honneur et terrain annexe).

Courriel de PARIS CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS nous avisant de l'impossibilité d'inversion.

**La Section remet la rencontre à une date ultérieure.**

### **19369506 : FLEURY FC 91 / BRETIGNY FCS du 29/10/2017 (Poule B)**

Courriel de FLEURY FC 91 demandant un changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera à **14h00**, sur les installations du stade Lascombe à FLEURY MOROGIS

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

---

### U15 - CHAMPIONNAT

---

#### **FMI**

### **19368736 – JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / SARCELLES A.A.S 1 du 14/10/2017 (R1/B)**

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport des deux clubs,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être effectuée en raison d'un problème de connexion pour l'éducateur de SARCELLES A.A.S.,

Après analyse des données informatiques et de paramétrage du compte utilisateur,

**Dit que la responsabilité du club de SARCELLES A.A.S. n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I. et invite le club à prendre contact avec les services de la Ligue pour régulariser ce problème de connexion.**

Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

### **19368734: DRANCY JA / ACBB du 14/10/2017 (R1/B)**

Erreur de transcription du résultat du match via FMI.

La Section, pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

enregistre le score de la rencontre

**DRANCY JA 1 but**

**ACBB 5 buts**

### **19369082 : TREMBLAY FC/ SAVIGNY FC du 16/09/2017 (R3/ B)**

La rencontre se déroulera le **21/10/2017 à 14h00** au Parc des sports G PRUDHOMME N° 3 (synthétique) 10 Rue Jules FERRY 93240 TREMBLAY EN FRANCE

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la section.**

### **19369001:ES GUYANCOURT / OFC MUREAUX du 30/09/2017 (R3/ A)**

Courriel de ES GUYANCOURT.

Réception du duplicata de la feuille de match du 30/09/2017 établi par les 2 équipes.

La section réclame à l'arbitre un rapport notifiant le score de la rencontre, ainsi que les éventuelles sanctions.

---

### C.D.M. - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

---

#### **2<sup>ème</sup> et Dernier Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 24 OCTOBRE 2017, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

### **19369938 : GARGES LES GONESSE FCM 5 / REAL MAYDAY FC 5 du 01/10/2017 (R2/A)**

**La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat de la rencontre, pour sa réunion du 24/10/2017.**

---

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

---



## D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

### 19369811 : VILLENEUVE SAINT GEORGES PORT. 5 / CHAMPENOIS MAM 5 du 15/10/2017 (R1)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CHAMPENOIS MAM 5 à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **1er FORFAIT NON AVISÉ** de l'équipe de CHAMPENOIS MAM 5.

VILLENEUVE SAINT GEORGES PORT. 5 : 3 pts – 5 buts

CHAMPENOIS MAM 5: -1 pt – 0 but.

---

### ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – 16<sup>èmes</sup> de FINALE

---

### 20085486 : MANDRES PERIGNY 11 / CHATILLONNAIS SCM 11 du 22/10/2017

Courriel de la Mairie de MANDRES LES ROSES informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

Courriel du SCM CHATILLONNAIS confirmant la possibilité de recevoir ce match.

**La Section inverse cette rencontre.**

---

### ANCIENS - COUPE A.N.A.F. 1<sup>er</sup> Tour

---

### Courriel de PARISIS US.

Erratum : il faut lire

### 20097960: SURESNES JS 11 / PARISIS 12 du 22/10/2017

### 20085541 : MORANGIS CHILLY FC / COMBS LA VILLE CA du 22/10/2017

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 22 Octobre 2017 à 9h30, sur les installations du stade MUNICIPAL n°4 (synthétique) à MORANGIS (91).

**Accord de la Section.**

---

### ANCIENS – COUPE DE PARIS – I.D.F.

---

### 20085488 : COURCOURONNES / TORCY PARIS V.M. FOOTBALL du 22/10/2017

Demande de changement de date et d'horaire de COURCOURONNES FC via FOOTCLUBS, suite à l'indisponibilité des installations à cette date.

Cette rencontre aura lieu le **jeudi 26 Octobre 2017 à 20h00**, sur les installations de COURCOURONNES (91).

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet. A défaut, la Section inverse la rencontre, sous réserve de la disponibilité des installations de TORCY P.V.M. à cette date.**

---

### ANCIENS - CHAMPIONNAT

---

### 19416814 : EPINAY ACADEMIE / BOIS D'ARCY AS du 15/10/2017 (R3/B)

Suite à l'indisponibilité des installations d'EPINAY ACADEMIE à cette date et à l'impossibilité de BOIS D'ARCY de recevoir du match,

**la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.**

### 19417478 : MONTFERMEIL FC / IGNY AFC du 29/10/2017 (R2/B)

Arrêté municipal temporaire de la Ville de Montfermeil relatif à l'impraticabilité des terrains de sports pour les rencontres situées sur les installations du stade H. Vidal (terrain d'honneur et terrain annexe).

Suite à l'indisponibilité des installations de MONTFERMEIL à cette date,

**La Section inverse la rencontre, sous réserve de la disponibilité des installations d'IGNY AFC à la date de la rencontre. A défaut, la Section statuera sur ce match.**

---

### ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

---

### 2<sup>ème</sup> et Dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 24 OCTOBRE 2017, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

### 19417063 : STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 11 / ROISSY EN BRIE US 11 du 17/09/2017 (R3/D)

**La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée, pour sa réunion du 24/10/2017.**



## D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N°007

Réunion du : **Mardi 17 octobre 2017.**

**Animateur : M. LE DREFF.**

**Présents : Mme GOFFAUX.**

**MM. GORIN – LAGOUTTE - MORNET –**

**MATHIEU (CD)- PAREUX – SANTOS.**

**Excusé : M. OLIVEAU.**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

---

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

---

#### **R1**

**MATCH N°19641823 – EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 16/09/2017.**

**MATCH N°19641690 – EXPOGRAPH VANVES 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 16/09/2017**

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Ces 2 rencontres sont repositionnées à VANVES comme initialement prévues au calendrier.

Elles se disputeront le samedi 21 octobre 2017 – PARC DES SPORTS André ROCHE – Terrain d'Honneur.

Coup d'envoi à 13h00 pour le match des équipes 2.

Coup d'envoi à 15h45 pour le match des équipes 1.

**Accord de la Section.**

#### **R2/ A**

Courriel de l'ATSCAF PARIS informant de changement de terrain à compter du 28/10/2017.

ATSCAF PARIS 1 jouera ses rencontres à domicile sur le stade du Pré ST JEAN à ST CLOUD à 15h00 – Pelouse naturelle.

ATSCAF PARIS 2 jouera ses rencontres à domicile à Parc des sports de BOBIGNY à 13h00. Gazon synthétique.

Accord de la Section.

**MATCH N°19642108 – ELM LEBLANC 2 / CAP NORD 2 du 14/10/2017**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre CAP NORD 2 n'ayant que 7 joueurs présents au coup d'envoi, cette rencontre n'a pu se disputer.

La section enregistre le 2ème forfait non avisé de CAP NORD 2.

#### **R2/B**

**MATCH N° 19642205 – AIR FRANCE PARIS 2 / AXA SPORTS 2 du 14/10/2017**

Lecture du courriel d'Air France PARIS et de la feuille de match.

Match arrêté à la 32<sup>ème</sup> minute de jeu ; l'équipe d'Air France PARIS 2 se retrouvant à moins de 8 joueurs suite à la blessure du gardien de but.

**La Section donne match perdu par pénalité à AIR France PARIS 2 (- 1 pt – 0 but) pour attribuer le gain à AXA SPORTS 2 (3 points – 5 buts).**

#### **R3/A**

**MATCH N°19804561 – ELYSEE 1 / CACL 1 du 16/09/2017 reporté au 21/10/2017.**

Courriel de CACL 1, en date du 17 octobre 2017, demandant le report du match en raison d'un manque d'effectif à la date du match.

Courriel d'ELYSEE, en date du 17 octobre 2017, donnant son accord

**Vu le motif invoqué, la section ne peut accepter cette demande de report et maintient cette rencontre au samedi 21/10/2017.**

### COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

#### Finales régionales

Le Tirage au sort des finales régionales aura lieu le mardi 24/10/2017 à 18h00.

Les clubs qualifiés sont invités à y assister.

**MATCH N°19910710 – MINISTERES AFFAIRES SOCIALES / ING SPORTS du 07/10/2017.**

Rappel du P.V. du 12/10/2017.

Ce match est donné à **rejouer** le samedi 21 octobre 2017 à 09h30.

La Section demande la désignation d'un arbitre officiel.

### COUPE DE PARIS IDF - CHALLENGE JEAN RESTLE

**MATCH N°20087884 – ATSCAF PARIS 1 / RECTO-RAT PARIS 1 du 21/10/2017**

Courriel de l'ATSCAF PARIS.

Cette rencontre se jouera à 15h00 au Stade JULES NOEL – Avenue Maurice d'Ocagne à PARIS 14<sup>ème</sup>.

**Accord de la section.**

Un arbitre officiel sera désigné sur cette rencontre à la charge des deux clubs par moitié.

---

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

---

#### **R.1 – 1ère série**

**19642492 : STERIA 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 du 30/09/2017**

Rappel du P.V. du 12/10/2017.

En raison d'un match de la Coupe Nationale Foot Entreprise à rejouer à cette date pour le club de MINISTERE AFFAIRES SOCIALES, la Section décide de programmer cette rencontre à une date ultérieure.

#### **R.2 – 2ème série/A**



## D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

### 19804961 : ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1 du 16/09/2017

Rappel du P.V. du 12/10/2017.

En raison d'un match de la Coupe Nationale Foot Entreprise à rejouer à cette date pour le club de ING SPORTS, la Section décide de programmer cette rencontre à une date ultérieure.

CRITERIUM SAMEDI  
APRES MIDI

### R 3/A

### 19806126 – SERVICE 1<sup>ER</sup> MINISTRE 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 14/10/2017

Courriel de CRAMPONS PARISIENS 8 du 11/10/2017.

Pris note. La Section présente ses condoléances au club de CRAMPONS PARISIENS.

Ce match est remis au samedi 11 novembre 2017.

En cas d'indisponibilité des installations sportives à cette date (jour férié), la Section demande au club recevant de bien vouloir la prévenir dans les meilleurs délais.

### 19806127 – TROPICAL AC 9 / BALLE AUX PIEDS A.S. 8 du 14/10/2017

Courriel de TROPICAL A.C. 9 du 12/10/2017.

2<sup>ème</sup> forfait avisé de TROPICAL A.C..

### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

### R3/A

### 19806117 – SOISY SUR ECOLES 8 / BRETAGNE FCS 8 du 30/09/2017

1<sup>ère</sup> demande.

### R3/B

### 19806249 – CENTRE ESPAGNOL EPINETTE 8 / ST DENIS RC 8 du 30/09/2017

1<sup>ère</sup> demande.

### COUPE DE PARIS I.D.F. - MOUMINOUX

### Courriel de l'US BRETONS DE PARIS du 09/10/2017

Le second tour de la Coupe de PARIS IDF - Mouminoux aura lieu le samedi 4 novembre 2017.

### Courriel de 116-17 du 11/10/2017

Le second tour de la Coupe de PARIS IDF - Mouminoux aura lieu le samedi 4 novembre 2017.

### Courriel de FOOT 130 du 16/10/2017

Les clubs de R1 sont concernés par le tour de Coupe de PARIS IDF – MOUMINOUX qui aura lieu le samedi 04 novembre 2017.

### Match n° 20019313 - KREOPOT 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 du 07/10/2017

Courriel de KREOPOT et du service des sports de la ville.

Match non joué pour cause de terrain indisponible.

Vu les explications données, cette rencontre est reportée au samedi 4 novembre 2017.

### TIRAGE DU 2<sup>ème</sup> TOUR DE LA COUPE DE PARIS IDF - MOUMINOUX

Les rencontres sont à jouer le 4 novembre 2017 sur le terrain du club le premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre sera inversée.

PARIS NORD FC 8 / JEUNES DU STADE 8.  
ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8.

BAGNOLET FC 8 / AS 116-17 8.

REUNIONNAIS DE SENART 9 / AS CAN MINES 8

MARTIGUA 8 / LUSITANOS ST MAUR 8

ACCES 8 / OUTRE MER ACS 8

SOISY SUR ECOLES US 8 / BAN ZANMI 8

HIYEL 8 / FOOT 130 8

ORMOY FOOT 8 / STE GENEVIEVE ASL 8

PHILIPPE GARNIER 8 / BRETONS PARIS 8

PITRAY OLIER 8 / REUNIONNAIS DE SENART 8

REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE 8 / STANDARD FC 8

PARIS ANTILLES FOOT 8 / EDHEC FC 8

BOUGAINVILLE 8 / US ORMESSON 8

APSAP MEDIBALLES 8 / SALAM 8

TSIDJE 8 / GRANDE VIGIE FC 8

Exempt : BRETONS DE PARIS 9 / KREOPOT / SOLEIL DES ILES ACHERES.

Désignation d'un arbitre officiel dont les frais sont à partager entre les 2 clubs.

### Tirage du 1<sup>er</sup> tour de la COUPE SAINTOT

Les rencontres sont à jouer le 4 novembre 2017 sur le terrain du club le premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre sera inversée.

ANTILLES FC PARIS 8 / CRAMPONS PARISIENS 8

JEUNES DU STADES 9 / ST DENIS RC 8

BALLES AUX PIEDS 8 / BAY LAN MEN 8

LUXEMBOURG 8 / STE GENEVIEVE ASL 9

PARIS SPORTING CLUB 8 / TROPICAL AC 9

SERVICE PREMIER MINISTRE 8 / TROPICAL AC 8

BRETAGNE FCS 8 / ANTILLAIS DU 18<sup>E</sup> 8

NEW TEAM 8 / OPUS 8

CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES 8 / ASC BNPP 8

Désignation d'un arbitre officiel dont les frais sont à partager entre les 2 clubs.



## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : mardi 17 octobre 2017

Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – M.  
FOURRIER

Excusé : Mr ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

---

COUPE DE France

---

#### Match de cadrage supplémentaire :

#### 20101698 CLAMART CSM / BOURG LA REINE AS du 28/10/2017

Cette rencontre est fixée au samedi 28/10/2017. Possibilité de jouer jusqu'au mercredi 01/11/2017 (date butoir) avec accord des 2 clubs.  
Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

\*\*\*\*\*

#### 20087000 FC SAINT DENIS / FC MANTOIS 78 du 21/10/2017

Courriel du FC SAINT DENIS demandant le report du match et indiquant que les installations sont occupées par une autre rencontre.

La Section ne peut donner une suite favorable à cette demande, la Coupe de France étant prioritaire sur toutes les compétitions Féminines et le motif avancé étant irrecevable.

La rencontre est inversée et se déroulera à 16h00 au stade de la Butte Verte à MANTES LA JOLIE.

#### 20087065 ENTENTE ROISSY EN France - FOSSES/ AB SAINT DENIS du 21/10/2017

#### 20087067 FU FOSSES / FC GOBELINS du 21/10/2017

La Section,

Pris connaissance du courriel de FOSSES FU indiquant que le club est en entente avec le club de ROISSY EN France US,

Considérant que ces 2 clubs ont chacun dans leur dossier d'engagement indiqué l'engagement d'une équipe Seniors Féminines pour cette saison 2017-2018, Considérant que ces 2 clubs ont donc été engagés en Coupe de France Féminines,

Considérant que le District du Val d'Oise de Football a validé une Entente entre le club de FOSSES FU et ROISSY EN France US, le 19 juillet 2017,

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 12 juillet 2016 précisant qu'une équipe évoluant en Entente ne peut pas participer à la Coupe de France,

Par ces motifs,

Dit que l'entente ROISSY EN France – FOSSES FU ne peut pas participer à la Coupe de France et annule les 2 rencontres ci-dessus,

AB SAINT DENIS ET FC GOBELINS sont qualifiés pour la suite de la compétition.

Transmet au Service Comptabilité pour le remboursement des droits liés à l'engagement des 2 équipes.

---

#### FORFAITS

#### Ø Coupe de France

#### 20051584 CO VINCENNES / VILLEMOMBLE SPORTS du 07/10/2017

Forfait non avisé de VILLEMOMBLE SPORTS.  
CO VINCENNES qualifié pour la suite de la compétition.

#### 20087278 F COUNTRY / RACING COLOMBES 92 du 21/10/2017

Forfait avisé de F COUNTRY.  
RACING COLOMBES 92 qualifié pour la suite de la compétition.

#### 20087066 FC LONGJUMEAU / US AVONNAISE du 21/10/2017

Forfait avisé de FC LONGJUMEAU.  
US AVONNAISE qualifié pour la suite de la compétition.

#### Ø Coupe de Paris IDF U19F du 14/10/2017

#### 20074920 NEUILLY SUR MARNE SFC / SOLITAIRES PARIS EST du 14/10/2017

Suite à la demande du club de NEUILLY SUR MARNE SFC de retrait de son équipe U19F à 11 afin d'intégrer le championnat U16F à 7.



## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Cette équipe est retirée de la Coupe de Paris Idf U19F. Le club de SOLITAIRES PARIS EST est donc qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074917 RACING COLOMBES 92 / COM BAGNEUX du 14/10/2017**

Forfait avisé de COM BAGNEUX.  
RACING COLOMBES 92 qualifié pour la suite de la compétition

### **20074928 FC BOUSSY - QUINCY / CO CACHAN du 14/10/2017**

Forfait avisé de CO CACHAN.  
FC BOUSSY QUINCY qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074918 PORTUGAIS PLAISIR / CERGY PONTOISE FC du 14/10/2017**

Forfait avisé de PORTUGAIS PLAISIR.  
CERGY PONTOISE FC qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074914 FF VILLEPINTE / FC SEVRAN du 14/10/2017**

Forfait avisé de FC SEVRAN.  
FF VILLEPINTE qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074922 UF CLICHOIS / CO OTHIS du 14/10/2017**

Forfait avisé de CO OTHIS.  
UF CLICHOIS qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074891 PARIS 15 AC / ROZAY EN BRIE SO du 14/10/2017**

Forfait avisé de ROZAY EN BRIE.  
PARIS 15 AC qualifié pour la suite de la compétition.

### **Ø Coupe de Paris IDF U16F du 14/10/2017**

### **20074665 ROZAY EN BRIE / MEAUX du 14/10/2017**

Forfait non avisé de ROZAY EN BRIE.  
CS MEAUX qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074708 BRIE EST / VAIRES ENT. ET COMP. US du 14/10/2017**

Forfait non avisé de BRIE EST.  
VAIRES ENT. ET COMP. US qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074780 ASF LE PERREUX / SC DUGNYSIEN du 14/10/2017**

Forfait avisé d'ASF LE PERREUX.  
SC DUGNYSIEN qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074720 CHAMPS S/ MARNE AS / FFA 77 du 14/10/2017**

Forfait avisé de CHAMPS S/ MARNE AS.  
FFA 77 qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074732 SENART MOISSY / VGA ST MAUR du 14/10/2017**

Forfait avisé de SENART MOISSY.  
VGA SAINT MAUR qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074698 USC LESIGNY / ROISSY EN BRIE US du 14/10/2017**

Forfait avisé de l'USC LESIGNY.  
US ROISSY EN BRIE qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074664 UMS PONTAULT COMBAULT / FC FLEURY 91 du 14/10/2017**

Forfait avisé d'UMS PONTAULT COMBAULT.  
FC FLEURY 91 qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074778 CSM CLAMART / CO VIGNEUX du 14/10/2017**

Forfait avisé de CSM CLAMART.  
CO VIGNEUX qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074743 PERSAN EBM / FC CONFLANS du 14/10/2017**

Forfait avisé de PERSAN EBM.  
CONFLANS FC qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074704 STADE VERNOLITAIN / FC MANTOIS 78 du 14/10/2017**

Forfait avisé de STADE VERNOLITAIN.  
FC MANTOIS 78 qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074711 CSM BONNEUIL / FC GOBELINS du 14/10/2017**

Forfait avisé de CSM BONNEUIL.  
FC GOBELINS qualifié pour la suite de la compétition.

### **20074776 AS BOURG LA REINE / FC PARAY du 14/10/2017**

Forfait avisé de FC PARAY.  
AS BOURG LA REINE qualifié pour la suite de la compétition.



## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### 20074663 CS DAMMARTIN / CSL AULNAY du 14/10/2017

Forfait avisé de CS DAMMARTIN.  
CSL AULNAY qualifié pour la suite de la compétition.

### 20074699 ARGENTEUIL RFC / AS MONTIGNY LE BTX du 14/10/2017

Forfait avisé de RFC ARGENTEUIL.  
AS MONTIGNY LE BTX qualifié pour la suite de la com-  
pétition.

∅ [U19F à 11](#)

#### Poule B

### 20033785 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / CSL AULNAY du 14/10/2017

Forfait non avisé de CSL AULNAY (1<sup>er</sup> forfait).  
STADE DE L'EST PAVILLONNAIS (3pts – 5 buts).  
CSL AULNAY (-1pt – 0 but).

∅ [U16F à 11](#)

#### Poule D

### 20034829 RACING COLOMBES 92 / FC ARGEN- TEUIL du 14/10/2017

Forfait non avisé de FC ARGENTEUIL (1<sup>er</sup> forfait).  
RACING COLOMBES 92 (3pts – 5 buts).  
FC ARGENTEUIL (-1pt – 0 but).

#### RETRAITS ENGAGEMENTS

La Section prend note des retraits d'engagement sui-  
vant après l'établissement des calendriers :

∅ [U19F à 11 :](#)

FC ASNIERES 500038  
NEUILLY SUR MARNE SFC 508884

#### ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

∅ [U19F à 7](#)

### FC ASNIERES 500038

Ce club est intégré dans la poule C à la place de  
l'exempt (8).  
1<sup>er</sup> match le 02/12/2017.

### CM AUBERVILLIERS 527078

Ce club est intégré dans la poule B à la place d'ASOM-  
BA (9).  
1<sup>er</sup> match le 18/11/2017.

∅ [U16F à 7](#)

### NEUILLY SUR MARNE SFC 508884

Ce club est intégré dans la poule B à la place d'ASOM-  
BA - 1<sup>er</sup> match le 18/11/2017.

#### CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

∅ [Coupe de France](#)

### 20087002 MEAUX CS / EVRY FC du 21/10/2017

Ce match se jouera à 15H30 sur le terrain d'honneur  
(pelouse) du stade Alberto Corazza à MEAUX.  
Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

### 20087003 CACHAN CO / NICOLAITE CHAILLOT du 21/10/2017

Ce match se jouera à 16H00 au Stade Léo Lagrange  
(pelouse), 25 avenue de l'Europe à CACHAN.

Accord de la section.

### 20087006 BEZONS USO / SARTROUVILLE FC du 21/10/2017

Ce match se jouera à 17H30 au Complexe Jean Moulin  
37 rue Francis de Pressensé à BEZONS.

Accord de la section.

### 20087277 CHAMPIGNY FC / GARGES LES GO- NESSES FCM du 21/10/2017

Ce match se jouera à 15H00 au Stade Charles Solignat  
- rue Jalapa à CHAMPIGNY SUR MARNE.

Accord de la section.

∅ [REGIONAL 1](#)

### 19385590 ST DENIS RC / PARIS FC 2 du 28/10/2017

Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour jouer à  
14H30.

La Section reste en attente de l'accord de ST DENIS  
RC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 27/10/2017  
à 12H00.

Sinon le l'horaire du coup d'envoi de la rencontre reste-  
ra 15H30.

∅ [U19F à 11](#)



## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Poule B

**20033798 STADE EST PAVILLON / BOULOGNE BIL.  
AC du 09/12/2017**

Indisponibilité justifiée de BOULOGNE BILL AC.  
Le match est remis à une date ultérieure ; le 13/01/2017  
étant réservé pour la Coupe de Paris IdF.

### U19F à 7

### Poule A

**20056891 BEZONS USO / CONFLANS PORTUGAIS  
du 21/10/2017**

Demande via Footclubs de BEZONS USO.  
Ce match se jouera au Stade Micheline Ostermeyer à  
HOUILLES.

**Accord de la section.**

### Poule B

**20056937 MAISONS ALFORT FC / JOINVILLE R.C.  
du 21/10/2017**

Demande via Footclubs de MAISONS ALFORT FC.  
Ce match se jouera au Stade Cubizolles à MAISONS-  
ALFORT.

**Accord de la section.**

**20056934 BRIE EST FOOT. CLUB / NOISY LE  
GRAND FC du 21/10/2017**

Demande via Footclubs de NOISY LE GRAND FC  
Ce match se jouera à 16H00 sous réserve de l'accord  
de BRIE EST FOOT CLUB qui doit parvenir au plus tard  
le vendredi 21/10/2017 à 12H00.  
Sinon la rencontre restera à 14H30.

### Poule C

**20035945 CARRIERES S/SEINE US / RACING  
COLOMBES 92 du 21/10/2017**

Demande via Footclubs de CARRIERES S/SEINE.  
Ce match se jouera au Stade de Tobrouk à SARTROU-  
VILLE.

**Accord de la section.**

### Poule D

**20035992 PARIS XI US / ALFORTVILLE US du  
21/10/2017**

Ce match se jouera à 15H30 au stade Maryse Hilsz 1 à  
PARIS.  
Accord des 2 clubs via Footclubs.

### Accord de la section.

### Ø Coupe de Paris IdF U16F

**20074716 ST OUEN L'AUMONE AS / BEZONS  
USO du 21/10/2017**

Ce match se jouera à 14H00.  
Accord des 2 clubs via Footclubs

### Accord de la section.

### Ø U19F à 11

### Poule A

**20034422 ETAMPES F.C. / BRIARD S.C. du  
21/10/2017**

Demande via Footclubs d'ETAMPES FC.  
Ce match se jouera au Stade Jean Laloyeau à  
ETAMPES.

### Accord de la section.

### Poule B

**20034769 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / AUL-  
NAY CSL du 21/10/2017**

Demande via Footclubs de STADE DE L'EST PAVIL-  
LONNAIS.  
Ce match se jouera à 15H15 (coup d'envoi se situant  
dans la plage horaire autorisée).

### Accord de la section.

### COURRIERS

### AS PARIS ARC EN CIEL :

Demande de modification de la date de tirage du 1<sup>er</sup>  
tour de la Coupe de Paris IDF.  
La section prend note mais ce tirage ne peut se faire  
avant le déroulement du tour de Coupe de France du  
21/10/2017.

### Ville de DUGNY :

La section prend note des dates d'indisponibilité du ter-  
rain.

### Ville des CLAYES SOUS BOIS :

La section prend note des dates de fermetures des ins-  
tallations

### PARC DES SPORTS DE CHOISY :

La section prend note des dates de fermeture du Parc.





## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : **16 OCTOBRE 2017**

Présents : **MM. DIMBAGA – DUPRE - HAMZA**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

#### COUPE NATIONALE FUTSAL

---

#### EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

#### FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

#### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

**Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.**

#### Rappel des dates :

- **Tour 2** : du 16 au 21 octobre 2017.
- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
  
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1<sup>er</sup> tour Fédéral (1/32<sup>ème</sup> de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

**20074295 : FUSTAL PARIS XV / VILLABE ES du 21/10/2017**

Courriel de FUTSAL PARIS XV du 10/10/2017 avec attestation d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Mairie de PARIS.

Cette rencontre se déroulera à **18h30** au gymnase de la Plaine – 13, avenue du Général Guillaumat à PARIS.

De plus, concernant la demande du club pour jouer la rencontre en 2x20mn avec arrêt du chronomètre, la Commission émet un avis favorable sous réserve que le club de FUTSAL PARIS XV effectue une demande de 2<sup>nd</sup> arbitre à leur charge.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels
2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

#### Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort que le troisième arbitre lui a transmis ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;



## Commission Régionale Futsal

- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

**La Commission transmet à la C.R.A pour information.**

### **20074251 : SAVIGNY LE TEMPLE FC / SENGOL 77 du 16/10/2017**

Courriel de SAVIGNY LE TEMPLE.

La Commission prend note du Forfait Avisé l'équipe de SAVIGNY LE TEMPLE FC.

L'équipe de SENGOL 77 est qualifiée pour la suite de la Compétition.

### **20074294 : CHAVILLE ASF 92 / TRAPPES YVELINES du 20/10/2017**

Courriel de CHAVILLE ASF 92 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie de CHAVILLE.

**La Commission inverse la rencontre.**

**Cette rencontre se déroulera à 20h00 le Samedi 21/10/2017 au gymnase Youri Gagarine à TRAPPES.**

### **20074297 : LA TOILE / AUTEUILLOIS AS du 21/10/2017**

Courriel d'AUTEUILLOIS.

La Commission prend note du Forfait Avisé d'AUTEUILLOIS AS.

L'équipe de LA TOILE est qualifiée pour la suite de la Compétition.

### **20074331 : CHESSY FUTSAL / CHAMPIGNY CF du 20/10/2017**

Courriel de CHESSY FUTSAL avec attestation d'indisponibilité de la Mairie de CHESSY.

**La Commission inverse la rencontre.**

**Cette rencontre se déroulera à 17h40 le Samedi 21/10/2017 sur les installations de CHAMPIGNY CF (gymnase Jean GUIMIER).**

### **20074333 : GOUSSAINVILLE FC / PARISIENNE ES du 21/10/2017.**

Courriel de GOUSSAINVILLE FC.

La Commission prend note du changement de gymnase pour cette rencontre :

**Gymnase Maurice Baquet - 11, Avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE.**

## COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

### **Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :**

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC
- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO OUTREMER US
- 581476 CHAVILLE ASF 92
- 851665 MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB
- 582012 SAHRAOUI FUTSAL AS
- 549561 DEUIL ENGHIE FC
- 563707 VAL EUROPE FC
- 852115 REPUBLIQUE SPORTING
- 581531 ESPOIRS MELUNAIS

## CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi pour leur rencontre de championnat :

### **Régional 2 :**

552106 MYA FUTSAL

### **Régional 3 :**

580838 NEW TEAM 91 2  
581825 BAGNOLET FC  
552305 AC OSNY  
590534 ARGENTEUIL RFC

## **R.1**

### **FUTSAL**

**19427422 – TORCY FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 07/10/2017 (R1)**



## Commission Régionale Futsal

La Commission, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et des 2 clubs,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de TORCY FUTSAL n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,

considérant qu'aucun membre du club de TORCY FUTSAL ne dispose du paramétrage de gestion de la F.M.I. dans son compte utilisateur FOOTCLUBS ce qui rend impossible l'accès à l'application, considérant que la F.M.I. a été mise en place depuis deux journées,

considérant qu'il est néanmoins impératif que le club de TORCY FUTSAL effectue le paramétrage adéquate permettant l'utilisation de la F.M.I.,

considérant également que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

considérant que la tablette n'a pas été présentée par le club recevant, par ces motifs,

**. demande, pour la dernière fois, au club de TORCY FUTSAL de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres.**

### R.2 / B

#### **19427549 : AUBERVILLIERS OMJ / GOUSSAINVILLE FC du 14/10/2017**

Courriel de la Mairie d'AUBERVILLIERS nous informant de l'indisponibilité des installations à la date de la rencontre.

**Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.**

### R.3 / A

#### **19428106 : AVICENNE ASC (2) / PARIS METROPOLE (2) du 14/10/2017**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre, du courriel du club d'AVICENNE ASC (2) et du courriel du responsable des équipements sportifs de la ville de PONTOISE,

Considérant qu'il apparaît que le gymnase était fermé le jour de la rencontre en raison d'une compétition de tennis de table le même jour,

Considérant qu'à la lecture des éléments transmis, il apparaît que la Mairie a prévenu le club d'AVICENNE (2) le jour du match,

Considérant que le club d'AVICENNE (2) ne peut être tenu responsable de cette situation,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes le jour du match,

Par ces motifs,

Reporte cette rencontre à une date ultérieure.

### R.3 / B

#### **19428202 : ACCES FC (2) / BAGNOLET FC du 04/11/2017**

Suite au courriel d'ACCES FC (2) du 16/10/2017 indiquant que le gymnase est finalement disponible à la date du match.

La Commission maintient la rencontre à la date et l'horaire prévus initialement (la demande Footclubs du 13/10/2017 est donc annulée).

### R.3 / D

#### **19428382 : JOLIOT GROOM'S / ETOILE MELUN FC du 04/11/2017**

Demande de report via Footclubs de JOLIOT GROOM'S.

La Commission demande au club de bien vouloir lui faire parvenir une attestation d'indisponibilité du gymnase pour sa réunion du 23/10/2017.

Dès réception, la Commission statuera.

---

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

---

#### **1<sup>ER</sup> RAPPEL**

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

#### **R2/A**

19427630 : B2M FUTSAL / PAULISTA FUTSAL du 07/10/2017

19427633 : CHOISY LE ROI AS / LA TOILE du 06/10/2017

#### **R2/B**

19427541 : PARIS ACASA (2) / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 07/10/2017

#### **R3/A**

19428096 : ISSY LES MOULINEAUX FC / COURBEVOIE FUTSAL du 07/10/2017

19420898 : PARIS METROPOLE (2) / CHANTELOUP LES VIGNES US du 08/10/2017

#### **R3/B**

19428188 : BAGNEUX FUTSAL AS (2) / EAUBONNE CSM du 04/10/2017

#### **R3/D**



## Commission Régionale Futsal

19428362 : B2M FUTSAL (2) / JOLIOT GROOM'S du  
07/10/2017

---

### CRITERIUM FUTSAL FEMININ

---

#### Poule A

##### **Courriel de TRAPPES EN YVELINES 581526**

La Commission prend note du retrait de cette équipe.

##### **Courriel de LES PETITS PAINS 552274**

La Commission intègre cette équipe en poule A à la place de TRAPPES EN YVELINES FUTSAL

Par conséquent, la rencontre

20085400 LES PETITS PAINS / TORCY EU du  
21/10/2017

Est reportée à une date ultérieure.

##### **Courriel de AGIR ENSEMBLE 551160**

La Commission prend note du nouveau créneau de ce club :

Le vendredi – coup d'envoi 20h30 – gymnase Eugène Delacroix à DRANCY.

#### Poule B

##### **20085575 B2M FUTSAL / FUTSAL PARIS XV du 21/10/2017**

Courriel de FUTSAL PARIS XV du 12/10/2017 demandant le report de la rencontre.

Refus de B2m Futsal par courriel le 16/10/2017.

La Commission maintient la rencontre à la date initiale.

---

### CRITERIUM FUTSAL U18

---

Début journée 1 : semaine du 06 au 12 novembre 2017 (après les vacances scolaires).

Les poules et les calendriers seront effectués le lundi 23/10/2017.

Liste des équipes engagées à ce jour :

92 500706 ISSY LES MOULINEAUX F.C  
92 550593 FUTSAL PARIS XV  
92 554379 ACCES FOOTBALL CLUB  
92 563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB  
92 580667 FUTSAL PAULISTA  
91 554364 DREAM TEAM DE MASSY ACADEMY  
77 549189 CHAMPS A. FUTSAL C.  
77 554236 EVASION URBAINE TORCY FUTSAL  
93 500653 LA COURNEUVE A.S.  
93 550738 DRANCY FUTSAL  
93 552779 PARIS ACASA FUTSAL  
93 554385 LES ARTISTES FUTSAL  
93 581994 CLUB POPULAIRE SPORTIF DU 10ème  
93 590259 A. J AULNAYSIENNE  
93 851944 OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AU-

BERVILLIERS

94 540531 SPORTING CLUB PARIS

94 552645 BORDS DE MARNE FUTSAL

94 581812 KREMLIN BICETRE FUTSAL

95 550552 FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS

95 553776 GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.

95 580869 CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE  
PERSANAISE

95 580882 SPORT COEUR

95 590442 LES SPORTIFS DE GARGES

95 850343 ATTAINVILLE FUTSAL C.

78 580962 A. LA TOILE

---

### CRITERIUM FUTSAL LOISIRS

---

##### **Courriel de BAGNOLET FC 581825**

La Commission prend note du forfait général de cette équipe.

##### **Courriel de CACHACA FC 582277**

La Commission prend note du forfait général de cette équipe.

##### **20084950 SPORT ETHIQUE LIVRY / NOISY LE GRAND FC du 21/10/2017**

Demande via Footclubs de SPORT ETHIQUE LIVRY. Cette rencontre se déroulera à 20h30 au gymnase ZAMI à LIVRY GARGAN.

**Accord de la Commission.**

##### **20084951 CHAMPIGNY CF / PERSANNAISE du 17/10/2017**

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre est reportée au 31/10/2017.

**Accord de la Commission.**



## Commission Régionale Outre-Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du : mercredi 18 octobre 2017

Animateur: M. Michel ESCHYLLE

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA – Thierry LAVOL - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Vincent TRAVAILLEUR.

Excusés: M. Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN - Paul MERT.

Résultat Match Tour de Cadrage

**20039495 – VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / OUTRE MER A.S.C. du 10/10/2017**

Score : 1 – 1 / Tir au but : 3-4.

OUTRE MER A.S.C. qualifié pour les 1/16<sup>èmes</sup> de finale.

#### 1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir).

#### EQUIPE RECEVANT

690515 METRO PARIS NORD 1

#### OUTRE MER A.S.C 8

612353 ELM LEBLANC FC 1

550293 BANN'ZANMI 8

540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8

531543 ANTILLES FC PARIS 8

654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1

529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES ACS 8

612048 US NETT 1

551734 ECLAIR PUISEUX 1

581544 AS VICTORY 1

540069 KREOPOT 8

548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11

581892 KOPP 97 1

542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1

553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8

547437 GRANDE VIGIE FC 8

533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L. 8

535984 GUYANE FC PARIS 1

533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1

607162 ASPTT SARCELLES 1

552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8

536214 ST DENIS RC 8

537133 TROPICAL AC 8

532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1

602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8

510506 GONESSE RC 1

538790 DEP. OUTRE MER MEAUX 1

540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1

531338 PARIS ANTILLES FOOT 8

551657 AS ULTRA MARINE 1

531110 MARTIGUA AS 8

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

### CALENDRIER DE LA COUPE INTER DOM

#### TIRAGE DES 1/8 DE FINALES

MERCREDI 10 JANVIER 2018

A jouer avant le jeudi 22 février 2018 (date butoir).

#### TIRAGE DES ¼ FINALES et ½ FINALES

MERCREDI 14 MARS 2018

#### LES RENCONTRES SE JOUERONT

1. JEUDI 05 AVRIL 2018
2. MARDI 10 AVRIL 2018
3. JEUDI 12 AVRIL 2018
4. MARDI 17 AVRIL 2018

#### 1/2 FINALES

08 MAI 2018 (sous réserve)

#### FINALE

26 MAI 2018

**PROCHAINE REUNION LE 25 OCTOBRE 2017**



## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : mercredi 18 octobre 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CA-  
VIL – DARDE – THOMAS - ELLIBINIAN  
(représentant CRA).

Excusés : MM. DELPLACE - DUPUY

### INFORMATION

*La Commission invite toutes les équipes à consul-  
ter chaque semaine et dans son entier le procès-  
verbal rédigé par la Ligue.*

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par  
l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24  
heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de  
match doit se faire dans les 48 heures suivant la ren-  
contre.

### Feuilles de matchs manquantes

En cas de feuille de match manquante, après un délai  
de 15 jours suivant la date de demande de la Commis-  
sion Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par  
pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match  
gagné et conservera son nombre de buts marqués.

### SAMEDI MATIN

#### Poule A

20007396 – MEDIA FC / SPORT FOOT du 07/10/17.

#### BARIANI

#### Poule A :

20010275 – COCINOR / ANCIENS ESCP du 09/10/17.

20010277 – PRODUCTEURS PASSOGOL / LES AR-  
TILLEURS du 12/10/17.

#### Poule B :

20010364 – CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 / ETU-  
DIANTS DYNAMIQUES du 09/10/17.

#### Poule C :

20010454 – ALICE FOOT / COSMOS 17 AS du  
09/10/17.

#### FRANCILIENS

#### Poule B

20008030 – ELLIPSE FC / LIONS MENILMONTANT du

09/10/17.

20008034 – NUAMCES / GARENNE-COLOMBES du  
09/10/17.

#### Poule C

20008162 – INTER 6 / LUXEMBOURG FC du 09/10/17.

#### SUPPORTERS :

20010570 – SUPP.LYON / LIVERPOOL FRANCE FC  
du 09/10/17.

### CHAMPIONNAT

### Samedi Matin

#### Poule A

#### N°20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du 18/11/17

Après avoir pris connaissance du courrier du Comité  
Départemental du Val de Marne, la Commission décide  
d'avancer cette rencontre au 04/11/17.

Elle demande à l'équipe SPORT FOOT de prévenir les  
responsables du terrain ainsi que leur adversaire.

#### N°20007389 – SEIZIEME ES / BRAZIL DIAMONDS du 30/09/17

Après lecture du courrier de l'équipe BRAZIL DIA-  
MONDS,

Considérant que sur la feuille de match le joueur LA-  
TROCH Mohamed était inscrit et avait présenté une  
pièce d'identité avec un certificat médical,

Considérant que le club avait fait une demande de li-  
cence pour ce joueur à la date du 30/09/17, jour de la  
rencontre en rubrique, il n'était donc pas qualifié pour  
participer à cette rencontre,

Considérant que l'arbitre ne pouvait pas être au courant  
de la situation,

Considérant que le dit joueur a participé à cette ren-  
contre et a été expulsé suite à deux cartons jaunes,  
Par ces motifs et après en avoir délibéré, la Commis-  
sion confirme sa décision du 11/10/17.

#### N°20007406 – BRAZIL DIAMONDS / CANAL+ du 21/10/17

La Commission informe l'équipe CANAL+ qu'elle ne  
peut accéder à sa demande. Cette rencontre se dérou-  
lera bien à la date prévue.

#### Poule B

La Commission rappelle aux adversaires de l'équipe  
FCCM que leurs rencontres se déroulent sur le stade de  
Trivaux, 8 Avenue de Trivaux, à Meudon (92360), coup  
d'envoi à 9h30.



## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### N°20007775 – SOCRATES CLUB / PLUG IT CLUB du 14/10/17

La Commission prend note du résultat de la rencontre, à savoir:

SOCRATES CLUB (5) / PLUG IT CLUB (1)

### N°20007780 – EED / PLUG IT CLUB du 21/10/17

En raison de l'absence de toutes licences de la part de l'équipe EED,

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe EED (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe PLUG IT CLUB (5 buts / 4 points).

### Franciliens

#### Poule A

### N°20007912 – CHAMP DE MARS / ALFORTVILLE US 2 du 06/11/17

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain de Suzanne Lenglen N°2, coup d'envoi à 20h30.

### N°20007918 – EQUINOXE / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 13/11/17

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain de La Muette, coup d'envoi à 19h00.

#### Poule B

### N°20008050 – COLLEGUERIE / SPORTING IENA du 13/11/17

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain La Muette, coup d'envoi à 20h30.

#### Poule C

### N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6 du 06/11/17

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'avancer cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain de Boutroux, coup d'envoi à 19h30.

### N°20008165 – PITRAY OLIER PARIS 2 / PARISII du 12/10/17

La Commission décide de reporter cette rencontre au 30/10/17 sur le terrain Suzanne Lenglen N°2 à Paris (75015). Coup d'envoi 19h00. L'équipe PARISII est priée de prévenir les responsables du terrain. La Commission demande à l'équipe PITRAY OLIER de

faire le nécessaire pour la disponibilité de leur terrain.

### Supporters

### N°20010578 – SUPP.RENNES / SUPP. MONACO du 16/10/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUP.MONACO),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe SUPP.MONACO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP. RENNES (5 buts / 4 points).

### N°20010569 – SUPP.NICE / SUP. MONACO du 02/10/17 reporté le 23/10/17

En raison de l'absence de toutes licences de la part de l'équipe SUPP.MONACO,

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe SUPP.MONACO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP.NICE (5 buts / 4 points).

### N°20010570 – SUPP. LYON / LIVERPOOL FRANCE FC du 09/10/17

La Commission prend note du courrier de l'équipe SUPP.LYON mais ne peut revenir sur sa décision qui provoquerait un cas de jurisprudence.

Prochaine réunion : mercredi 25 octobre 2017.



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du : jeudi 12 octobre 2017

Animateur : Mr **SETTINI**

Présents : Mrs **GORIN, SAMIR, D'HAENE, SURMON**

Excusés : Mme **MONLOUIS, Mrs PIAN, URGEN, SAADI**

Assiste à la réunion : **Ludovic EOUZAN « Service Licences »**

#### SENIORS

#### LETTRES

#### US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 du Président de l'US VERNEUIL SUR SEINE,

Vu le cas particulier, annule la licence « R » 2017/2018 du joueur DE ABREU Michael.

#### AS ST OUEN L'AUMONE (518488)

La Commission,

Hors la présence de Mr GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, demandant l'exemption du cachet mutation, au bénéfice de l'article 117.d, pour les Seniors Féminines signant cette saison au sein du club,

Rappelle les dispositions de l'article 117.d des RG de la FFF selon lesquelles : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

*avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique. »,*

Considérant que l'AS ST OUEN L'AUMONE possédait déjà une équipe U16 F à 7 lors de la saison 2016/2017, Dit que le cas de ces joueuses ne relève pas de la création d'une section féminine,

Par ces motifs, regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la requête de l'AS ST OUEN L'AUMONE, au vu de l'article précité.

#### SPORTING CLUB DE PARIS (540531)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du SPORTING CLUB DE PARIS relative à la purge de la sanction de 2 joueurs de leur club, suspendus pour 8 matchs lors de la saison 2016/17, alors qu'ils étaient licenciés dans un autre club, en l'occurrence PARIS ACASA FUTSAL et PARIS METROPOLE ST OUEN S/SEINE.

Considérant les dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF qui stipulent :

*« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements) ...*

*...En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »,*

Considérant que les sanctions des joueurs supra n'ont pas été purgées lors de la saison dernière, dit que les joueurs doivent se conformer pour la purge de leurs sanctions aux dispositions de l'article 226.1 suscitée.

#### AFFAIRES

#### N° 113 – VE – AIT LARBI Mourad

#### AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 du CSM EAUBONNE, selon laquelle le joueur AIT LARBI Mourad a souhaité rester au sein du club et a renouvelé sa licence par dématérialisation, Par ce motif, dit que le joueur AIT LARBI Mourad est licencié 2017/2018 au CSM EAUBONNE.

#### N° 114 – SE – LUKALASANA NSILU Emmanuel

#### FC RUEIL MALMAISON (542440)

La Commission,

Considérant que le SO VELLERONNAIS (Ligue Méditerranée) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 05/10/2017,

Par ce motif, dit que le FC RUEIL MALMAISON peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur LUKALASANA NSILU Emmanuel.

#### N° 115 – SE – PAYET Gianni

#### FC MAY EN MULTIEN (527765)





## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2017 du STADE PARISIEN FOOTBALL CLUB, dans laquelle il indique que le joueur PAYET Gianni est redevable de la somme de 120 €,  
Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

### **N° 118 – VE – ROMEI Franck ES MOUSSY LE NEUF (523412)**

La Commission,  
Considérant que la JS COURNEUVIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 05/10/2017,  
Par ce motif, dit que l'ES MOUSSY LE NEUF peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur ROMEI Franck.

### **N° 127 – SE – AFAFSA Rafik US VILLEJUIF (519839)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/10/2017 de l'US VILLEJUIF indiquant que le joueur AFAFSA Rafik, licencié « A » 2017/2018 au sein du club aurait été licencié pendant la saison 2012/2013 à l'USF-BBA (Fédération Algérienne),  
Annule la dite licence obtenue irrégulièrement et invite l'US VILLEJUIF à reformuler la demande de licence dans les formes réglementaires.

### **N° 128 – SE – BADJI Souleymane BOBIGNY AF (532133)**

La Commission,  
Considérant que le club quitté, US ST DENIS, a donné son accord informatiquement le 09/10/2017,  
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,  
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur BADJI Souleymane en faveur de l'AF BOBIGNY.

### **N° 129 – SE – BOUSSAM Said CA ROMAINVILLE (513660)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2017 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CS VILLETANEUSE,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUSSAM Said et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 130 – VE – BOUZIT Mohamed TORCY PARIS VALLEE MARNE FOOTBALL US (511876)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 de TORCY PARIS VALLEE MARNE FOOTBALL US, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BOUZIT Mohamed,  
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur BOUZIT Mohamed pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 131 – VE – DE OLIVEIRA BARBOSA Jose FC SAINT VRAIN (530251)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 du FC SAINT VRAIN, concernant le refus d'accord formulé par le FC D'EPINAY ATHLETICO à l'encontre du joueur DE OLIVEIRA BARBOSA Jose, celui-ci indiquant être en règle financièrement avec son ancien club, ayant payé en espèces la somme réclamée,  
Considérant que dans les commentaires, le FC D'EPINAY ATHLETICO réclame la somme de 120 €,  
Demande pour le **mercredi 18 octobre 2017** :  
- au joueur DE OLIVEIRA BARBOSA Jose d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,  
- au FC D'EPINAY ATHLETICO de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,  
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 132 – SE – DIALLO Ibrahima ROSNY SOUS BOIS STO (513754)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance de l'OFC COURONNES et du joueur DIALLO Ibrahima en date des 29/09/2017 et 05/10/2017, contestant la signature pour 2017/18 au STO ROSNY SOUS BOIS,  
Convoque pour sa réunion du **jeudi 19 octobre 2017 à 16h30** :  
- M. DARTOIS Fabrice, Président de l'OFC COURONNES,  
- Mme ANCEAUX Fabienne, Présidente du STO ROSNY SOUS BOIS,  
- M. DIALLO Ibrahima, joueur,  
Tous munis d'une pièce officielle d'identité.  
Présences indispensables

### **N° 133 – SE – KOITA Mahamadou ES VIRY CHATILLON (513751)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2017 de la FFF relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur KOITA Maha-



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

madou, indiquant que sans réponse de la Fédération Malienne de Football mais devant les incertitudes concernant le dernier statut du joueur, la qualification au bénéfice des 30 jours ne peut à l'heure actuelle être appliquée, l'ES VIRY CHATILLON évoluant en National 2,

Par ces motifs, refuse en l'état la licence 2017/2018 du joueur KOITA Mahamadou en faveur de l'ES VIRY CHATILLON.

### N° 134 – VE/FU – LANDERNEAU Mike CA VITRY (500004)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 du CA VITRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, COMMUNICATION VIDEO CULTURELLE FOOTBALL (Ligue de Martinique),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LANDERNEAU Mike et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### N° 135 – VE – RIBEIRO Luis FC SAINT VRAIN (530251)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 du FC SAINT VRAIN, concernant le refus d'accord formulé par le FC D'EPINAY ATHLETICO à l'encontre du joueur RIBEIRO Luis, celui-ci indiquant être en règle financièrement avec son ancien club, ayant payé en espèces la somme réclamée,

Considérant que dans les commentaires, le FC D'EPINAY ATHLETICO réclame la somme de 120 €,

Demande pour le **mercredi 18 octobre 2017** :

- au joueur RIBEIRO Luis d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,

- au FC D'EPINAY ATHLETICO de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### N° 136 – SE – SAKO Sadio AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/10/2017 de l'AS LA COURNEUVE, concernant l'opposition formulée par l'US ST DENIS à l'encontre du

joueur SAKO Sadio, celui-ci indiquant n'avoir reçu aucun survêtement et avoir réglé la somme de 50 € à son ancien club, en précisant n'avoir disputé aucune rencontre avec ce club,

Considérant que dans les commentaires, l'US ST DENIS réclame le paiement de la cotisation de 100 €, 40 € pour le survêtement et 25 € de frais d'opposition

Demande pour le **mercredi 18 octobre 2017** :

- au joueur SAKO Sadio d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,

- à l'US ST DENIS de confirmer ou non ces dires et de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### N° 137 – VE – SMAOUI Ouissem UF CRETEIL (580748)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VALENTON FOOTBALL ACADEMY pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance des correspondances en date des 04/10/2017 et 09/10/2017 du joueur SMAOUI Ouissem et de VALENTON FOOTBALL ACADEMY, selon lesquelles il est indiqué que le dit joueur souhaite rester au club,

Demande à UF CRETEIL s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,

Sans réponse pour le **mercredi 18 octobre 2017**, la commission statuera.

### N° 138 – SF – U19F – CALMEL Laetitia, DESJARDINS Lauriane, FICHOUX Emma, HAMIANI Ikram, PARAUD Victoire, PAYET Valérie et PINTO Ophelia USM VIROFLAY (530264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'USM VIROFLAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 25/09/2017, 29/09/2017 et 02/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueuses CALMEL Laetitia, DESJARDINS Lauriane, FICHOUX Emma, HAMIANI Ikram, PARAUD Victoire, PAYET Valérie et PINTO Ophelia, et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### N° 139 – SE – BARRY Mamadou CSM PUTEAUX (514386)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 du CSM PUTEAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, LA PANAMICAINE,



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BARRY Mamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 140 – SE – DIALLO Issa** **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 du FC AUBERGENVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIALLO Issa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 141 – SF – GERMIOT Virginie** **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC CERGY PONTOISE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse GERMIOT Virginie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## **FEUILLES DE MATCHES**

### **SENIORS ENTREPRISE – COUPE JEAN RESTLE** **19967847 – AS COMMERCANTS MASSY 2 / ORANGE F. ISSY 3 du 07/10/2017**

Réserves de l'AS COMMERCANTS MASSY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe d'ORANGE F. ISSY 3, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 07/10/2017 ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées, Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été expédiée par courrier simple,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

### **SENIORS ENTREPRISE – R2/A 2<sup>ème</sup>** **19642105 – AEROPORT CDG 2 / AS PTT SARCELLES 2 du 30/09/2017**

Réserves d'AEROPORT CDG sur la qualification et la participation de tous les joueurs de l'AS PTT SARCELLES,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être nominales et motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que les réserves déposées par AEROPORT CDG ne sont pas motivées,

Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du présent Règlement Sportif Général,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise via une adresse de messagerie non officielle, Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### JEUNES

### LETTRES

#### STADE DE L'EST PAVILLONNAIS (500382)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2017 du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS demandant l'exemption du cachet du cachet mutation pour des joueuses ayant signé au sein du club pour 2017/2018,

Considérant les joueuses BOUADLA Nehla, MECHE Kellia, SANGARE Jade, MENSOURI Emha, MEUNIER Madian et NITUSGAU Emma (U17F, U18F et U19F) étaient licenciées lors de la saison 2016/2017 à STO ROSNY SOUS BOIS, club n'ayant pas engagé d'équipe U19 F pour 2017/2018,

Considérant que la joueuse LAUMONNIER Celya (U18F) était licenciée lors de la saison 2016/2017 à VIL-LEMOMBLE SPORTS, club n'ayant pas engagé d'équipe U19 F pour 2017/2018,

Dit qu'elles peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu de l'article 117.b des RG de la FFF, tout en précisant qu'elles ne pourront évoluer que dans les compétitions de leur catégorie d'âge,

Considérant que les joueuses MENDES VARELA Audrey et TIRELA Diana (U18F) étaient licenciées en 2016/2017 à l'UF CLICHOIS, club ayant engagé cette saison une équipe U19F à 7,

Dit que ces dernières ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article précité.

#### CS DAMMARTIN (500693)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2017 du CS DAMMARTIN demandant l'exemption du cachet du cachet mutation pour des joueurs ayant signé au sein du club pour 2017/2018,

Considérant que les joueurs suivant sont titulaires d'une licence U17 « M » 2017/2018 en faveur du CS DAMMARTIN :

- GIOVENALE Antoine, enregistrée le 25/07/2017,
- CHAHID Marwan, CHOUDJAY Cyril, JUPITER Nicolas, SERY Keyah, enregistrée le 25/09/2017
- SILVA Lucas, de catégorie U17, enregistrée le 04/10/2017,

Considérant qu'ils étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 à l'ES ST PATHUS OISSERY, club dont le forfait général dans la catégorie U17 pour 2017/2018 a été déclarée sur le journal du District 77 du 29/09/2017,

Dit que seul le joueur SILVA Lucas peut bénéficier de l'exemption du cachet mutation, en vertu des disposi-

tions de l'article 117. b des RG de la FFF, la date d'enregistrement de sa licence étant postérieure à la date où le forfait général de la catégorie U17 de l'ES ST PATHUS OISSERY a été entériné, tout en précisant qu'il ne pourra évoluer que dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant que le joueur BELLAL Israel a obtenu une licence U15 « M » 2017/2018 en faveur du CS DAMMARTIN, enregistrée le 19/09/2017,

Considérant qu'il était licencié lors de la saison 2016/2017 au CO OTHIS, club dont le non engagement des équipes U17 et U 15 est paru sur le journal du District 77 le 22/09/2017,

Par ces motifs, dit qu'il ne peut bénéficier des dispositions de l'article précité.

### AFFAIRES

#### N° 45 - U19 – LUMBU ASILA Plamedi

#### JEUNESSE AUBERVILLIERS AS (544051)

La Commission,

Pris connaissance de la lettre de Mme LUMBU contestant la validité de la licence « R » 2016/17 du joueur LUMBU ASILA Plamedi en faveur du FC SOLITAIRES PARIS EST,

Considérant que les signatures du représentant légal (Mme SIZA UNSENI MOKALENGA) apposées sur les fiches de demandes de licences 2015/16 et 2016/17 du joueur en faveur du FC SOLITAIRES PARIS EST sont identiques à celle de Mme LUMBU figurant sur le courrier, Par ce motif,

Dit que la licence « R » 2016/17 du joueur LUMBU ASILA Plamedi a été obtenue réglementairement et qu'elle ne peut être supprimée.

#### N° 106 – U15 – BAHI Anas

#### ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> (500828)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 de l'OFC DE PANTIN, dans laquelle il indique que le joueur BAHI Anas est redevable de la somme de 170 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

#### N° 122 – U17 – GOSSEC Ezechieel

#### CFFP (536996)

La Commission,

Considérant que les parents du joueur GOSSEC Ezechieel n'ont pas daigné donner suite à la demande du 05/10/2017,

Par ces motifs, dit l'opposition formulée par le RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 recevable, le joueur GOSSEC Ezechieel devant se mettre en règle avec son ancien club.

#### N° 123 – U17 – KARZAZI Mohamed Yacine

#### AS LA COURNEUVE (500653)



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 06/10/2017 de l'AS DE PARIS, selon laquelle le joueur KARZAZI Mohamed Yacine a souhaité rester au sein du club et a renouvelé sa licence,  
Par ce motif, dit que le joueur KARZAZI Mohamed Yacine est licencié 2017/2018 à l'AS DE PARIS.

### **N° 129 – U19 – TOURE Siriman RC JOINVILLE (537053)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 06/10/2017 du FC BUSSY ST GEORGES, selon laquelle le joueur TOURE Siriman est redevable de la cotisation 2016/2017 pour un montant de 195 € auquel s'ajoutent les 25 € de frais d'opposition,  
Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, le FC BUSSY ST GEORGES ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,  
Par ces motifs, dit que le joueur TOURE Siriman doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 195 €.

### **N° 135 – U17 – BELLIL Yahcine PARIS SPORT ET CULTURE (553181)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC COSMOS ST DENIS,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BELLIL Yahcine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.  
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 136 – U17 – COSTA Adam ESA LINAS MONTLHERY (518884)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'ESA LINAS MONTLHERY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FCS BRETIGNY,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur COSTA Adam et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.  
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 137 – U19F – DEMUTH Luise FC VOISINS (534673)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2017 du FC VOISINS indiquant que la joueuse DEMUTH Luise, licenciée « A » 2017/2018 au sein du club aurait été licenciée pendant la saison 2016/2017 au SSV HATTENHEIM (Fédération Allemande),  
Par ce motif, annule la dite licence obtenue irrégulièrement et invite le FC VOISINS à reformuler la demande de licence dans les formes réglementaires.

### **N° 138 – U13 – EL FILLALI Zakaria FC DE ROMAINVILLE (554213)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 du FC DE ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AUBERVILLIERS C.,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur EL FILLALI Zakaria et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.  
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 139 – U17 – FAVA Alessio FC ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE (527270)**

La Commission,  
Considérant que le club quitté, CS MENNECY, a donné son accord informatiquement le 03/10/2017,  
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,  
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur FAVA Alessio en faveur du FC ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE.

### **N° 140 – U17 – FAVA Leandro FC ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE (527270)**

La Commission,  
Considérant que le club quitté, CS MENNECY, a donné son accord informatiquement le 03/10/2017,  
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,  
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur FAVA Leandro en faveur du FC ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE.

### **N° 141 – U16 – FEKKIR Yacine PARIS SPORT ET CULTURE (553181)**

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, OFC PANTIN,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FEKKIR Yacine



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 142 – U18 – HORTH Tyron**

#### **FC ASNIERES (500038)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/10/2017 du FC ASNIERES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AF EPINAY SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HORTH Tyron, et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 143 – U17 – RAPHA Jefferson**

#### **OL. ADAMOIS (540630)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT, a donné son accord informatiquement le 10/10/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur RAPHA Jefferson en faveur de l'OL. ADAMOIS.

### **N° 144 – U16 – TOURE Fousseny**

#### **ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TOURE Fousseny,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur TOURE Fousseny pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 145 – U17 – CABRAL MONTEIRO SPEN Keyron**

#### **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 du CSM PUTEAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, NEUILLY OLYMPIQUE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CABRAL MON-

TEIRO SPEN Keyron et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 146 – U17F – DIARRA Sadio**

#### **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC CERGY PONTOISE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse DIARRA Sadio et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 147 – U16 – GNOKA MEHADJI Brice**

#### **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC CERGY PONTOISE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GNOKA MEHADJI Brice et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 148 – U17 – KOUYATE Salim**

#### **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, concernant l'opposition formulé par l'ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT à l'encontre du joueur KOUYATE Salim, celui-ci indiquant être en règle financièrement avec son ancien club,

Considérant que dans les commentaires, l'ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT réclame la somme de 59,60 € (34,60 de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition),

Demande pour le **mercredi 18 octobre 2017** :

- aux parents du joueur KOUYATE Salim d'apporter la preuve du paiement de la somme réclamée,
- à l'ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### N° 149 – U16 – NIAKATE Adama AS ST OUEN L'AUMONE (518488)

La Commission,  
Hors la présence de M. GORIN,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC CERGY PONTOISE,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NIAKATE Adama et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.  
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### FEUILLES DE MATCHES

### COUPE GAMBARDELLA 20056476 – AS LA COURNEUVE 1 / OL. MONTIGNY LES CORMEILLES 1 du 08/10/2017

Réclamation de l'OL. MONTIGNY LES CORMEILLES sur la qualification et la participation des joueurs CAVALCANTE ROCHA Lincoln, DOUMBIA Siakha, ABOUBAKARI Ousseine et TOURE Cheick, de l'AS LA COURNEUVE, au motif que leurs licences n'étaient pas validées le jour du match,  
La Commission,  
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,  
Jugeant en première instance,  
Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,  
Considérant que l'AS LA COURNEUVE a fait parvenir ses observations dans les délais impartis,  
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2017/2018 :  
- ABOUBAKARI Ousseine, U19 « A » enregistrée le 03/10/2017,  
- TOURE Cheick, U19 « A » enregistrée le 26/09/2017,  
- CAVALCANTE ROCHA Lincoln et DOUMBIA Siakha, U18 « A » enregistrée le 03/10/2017,  
Par ces motifs, dit les joueurs supra régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre et la réclamation non fondée,  
Confirme le résultat acquis sur le terrain, l'AS LA COURNEUVE qualifiée pour le prochain tour de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F

### U15 – COUPE DE PARIS IDF 19960585 – TORCY P.V.M. US 2 / PARIS FC 2 du 07/10/2017

La Commission,  
Informe le PARIS FC d'une réclamation formulée par TORCY P.V.M. US sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du PARIS FC 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 07/10/2017 ou le lendemain,  
Demande au PARIS FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 octobre 2017**.

### U14 Régionaux 19369621 – FC RED STAR 14 / AS MEUDON 14 du 23/09/2017

La Commission,  
Informe le FC RED STAR d'une demande d'évocation formulée par l'AS MEUDON sur la participation du joueur TORMIN Sean Earvin, susceptible d'être suspendu,  
Demande au FC RED STAR de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 octobre 2017**.

**Prochaine réunion le jeudi 19 octobre 2017**



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 12

Réunion du mardi 17 octobre 2017

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX**

**Excusé : M. MARTIN**

#### VILLE DE PERSAN (95)

##### STADE LOUIS ODINOT – NNI 95 487 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. GRANDIN, Coordinateur des sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 25 octobre 2017 à 10 h 30 sur place pour une visite des installations, le terrain susnommé venant d'être refait en synthétique. M. JEREMIASCH, qui représentera la C.R.T.I.S., apportera les documents pour un classement initial.

Communication de la présente information est faite à M. GRANDIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

#### VILLE DE TORCY (77)

##### GYMNASE ARCHE GUEDON – NNI 77 468 99 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement de l'éclairage du gymnase susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

#### VILLE DU BLANC MESNIL (93)

##### STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

La C.R.T.I.S. rappelle que tous documents concernant les installations sportifs et leurs éclairages doivent être envoyés exclusivement à l'adresse mail suivante « terrains@lpiff.fr ».

Communication de la présente information est faite à M. MBOMA du Service des Sports.

#### VILLE D'EPINAY SUR ORGE (91)

##### STADE DU BREUIL – NNI 91 216 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de la demande d'un éclairage et retourne la chemise cartonnée de couleur jaune car il manque des documents listés sur la page de garde.

Information communiquée à M. l'Adjoint au Maire sous couvert de la Direction des Sports.

#### VILLE DE MONTREUIL (93)

##### STADE JEAN DELBERT – NNI 93 0 48 03 01

Installations visitées le mercredi 04 octobre 2017 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S., dans le cadre d'un changement de niveau. Etaient présents lors de cette visite MM. MALFAND, Responsable Technique et BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS. Cette visite avait pour but de contrôler si les travaux pour un changement de niveau avaient été effectués.

Afin de finaliser ce classement, il manque à réaliser quelques travaux suite à acte de vandalisme (fixation des bancs de touches et réparation du tunnel endommagé).

De plus, la protection derrière le but gauche devra être assurée (fixation du pied de but et protection par polys-thirène). La C.R.T.I.S. est en attente des photos de ces travaux.

Information communiquée à M. MALFANT, Responsable Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

##### STADE DES GUILLANDS – NNI 93 048 02 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations le lundi 06 novembre 2017 à 14 h 00 pour un classement initial, le terrain susnommé venant d'être refait en synthétique. Ce dernier devra être en configuration match et les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. MALFANT, Responsable Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

#### VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

##### STADE KARMAN – NNI 93 001 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 09 novembre 2017 à 18 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. COULIBALY du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

#### VILLE D'ASNIERES/S/SEINE (92)

##### STADE LEO LAGRANGE – NNI 92 004 02 01

La C.R.T.I.S. envoie à M. MANGIARACINA, Responsable du Service des Sports, une chemise cartonnée de couleur jaune et demande de la lui retourner avec les documents remplis et signés, documents listés sur la page de garde.

Information communiquée à M. MANGIARACINA.

---

### CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

---

#### VILLE DE PARIS (75013)

##### STADE CHARLETY – NNI 75 113 01 01





## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Mesures relevées par M. VESQUES le 1er aout 2017.

Total des points : 27630 lux

Eclairage moyen : 1105 lux

Facteur d'uniformité : 0,89

Rapport E min/E max : 0,80

**Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E2.**

### CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

#### VILLE DES CLAYES SOUS BOIS (78)

##### STADE DOMINIQUE ROCHETEAU – NNI 78 165 01 02

Mesures relevées par M. VESQUES, membre de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES, le 16 octobre 2017.

Total des points : 5230 lux

Eclairage moyen : 209 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,57

**Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5, pour une durée de 2 ans à compter du 17 septembre 2017.**

#### VILLE DE PARIS 12<sup>ème</sup> (75)

##### STADE LEO LAGRANGE – NNI 75 112 01 03

Mesures relevées par M. LAWSON le 10 octobre 2017.

Total des points : 5270 lux

Eclairage moyen : 210 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,52

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5, pour une durée de 2 ans à compter du 17 octobre 2017.**

#### VILLE DE MONTRY (77)

##### STADE DU DISTRICT DE LA SEINE ET MARNE – NNI 77 315 02 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 11 octobre 2017.

Total des points : 4145 lux

Eclairage moyen : 166 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,51

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5, pour une durée de 2 ans à compter du 17 octobre 2017.**

### DEMANDE DE CLASSEMENT DE TERRAIN SYE

#### VILLE DE DAMMARTIN EN GOELE (77)

##### STADE ROLAND MORICEAU – NNI 77 153 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 17 juillet 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement en 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

### DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

#### VILLE DES CLAYES SOUS BOIS (78)

##### STADE DOMINIQUE ROCHETEAU – NNI 78 688 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 10 septembre 2017 (terrain de plus de 5 ans).

#### VILLE DE VERSAILLES (78)

##### STADE DU SANS SOUCI – NNI 78 648 04 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 27 août 2017 (terrain de plus de 5 ans).

##### STADE DE PORCHEFONTAINE – NNI 78 646 02 03

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 28 avril 2017 (terrain de plus de 5 ans).

**Prochaine réunion le mardi 25 octobre 2017**



## Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès Verbal n°3

Réunion restreinte du 03/10/2017

### Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

#### SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Départemental 1.

##### District 77

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

SENART MOISSY 500832 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

LE MEE S. SECTION F. 525582 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.***

##### District 78

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de

championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

MONTESSON U.S. 527093 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

CHANTELOUP LES VIGNES U.S. 529719 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)

SARTROUVILLE F.C. 542459 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.***

##### District 91

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

DOURDAN SPORTS 500530 (Educateur non désigné)

PARAY F.C. 525192 (Educateur non désigné)

TREMLIN FOOT 551586 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune



## Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### **District 93**

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ESPERANCE PARIS 19EME 500828 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

VILLEPINTE FC 518651 (Educateur non désigné)

CLICHOIS UNION FOOTBALL 550137 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### **District 94**

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de

championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

CAMILLIENNE SP. 12EME 511261 (Educateur non désigné)

SUCY F.C. 521870 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

U. S. IVRY FOOTBALL 523411 (Licence animateur non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### **District 95**

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

DEUIL ENGHIEU F.C. 549561 (Educateur non désigné)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement



## Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1.

#### District 77

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

PONTHIERRY U.S. 500483 (Educateur non désigné)  
COMBS LA VILLE C.A. 518014 (Educateur non désigné)  
LE MEE S. SECTION F. 525582 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

#### District 78

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

CONFLANS F.C. 549934 (Educateur non désigné)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

#### District 91

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

STE GENEVIEVE SPORTS 500710 (Educateur non désigné)  
TREMPLIN FOOT 551586 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement



## Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### District 93

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

BOURGET F.C. 500150 (Educateur non désigné)  
NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. 500707 (Educateur non désigné)  
MONTFERMEIL F.C. 548635 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### District 95

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

SARCELLES A.A.S. 500695 (Educateur non désigné)  
GARGES LES GONESSE F.C.M. 522695 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **30 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

## SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1.

### District 92

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

BOULOGNE BILLANCOURT AC 500051 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)  
VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S. 509738 (Licence Technique Régionale non enregistrée)  
ANTONY SPORTS 510500 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **22 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune



## Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### District 95

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

SARCELLES A.A.S. 500695 (Educateur non désigné)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **29 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***

### SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES Régional 2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors Féminines R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ETAMPES F.C. 500570 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)

PARIS C.A. 500221 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

PARIS F.C. 500568 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **22 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F***